

Exercice 2017

*Rapport annuel sur la qualité et le prix du Service
Public de Prévention et de Gestion des DÉCHETS CATPM*



Table des matières

▪ Introduction.....	5
Lexique.....	7
PARTIE 1 - LES INDICATEURS TECHNIQUES	
1 Le Territoire desservi.....	8
1.1 Présentation.....	8
1.2 L'organisation du service.....	9
1.3 Les compétences.....	10
▪ Les opérateurs privés	10
1.4 La répartition des compétences et la fréquence des collectes.....	10
2 La Prévention des déchets.....	12
2.1 L'indice de réduction des Ordures Ménagères et Assimilées(OMA).....	13
2.2 Les actions en direction des ménages.....	14
2.2.1 La Sensibilisation	14
2.2.2 La communication.....	15
2.2.3 Quelques mesures de prévention des déchets et les indicateurs associés.....	15
3 L'organisation de la collecte des déchets.....	16
3.1 La population desservie.....	16
3.2 L'organisation de la collecte.....	16
3.2.1 La collecte en PAP	16
3.2.2 La collecte en PAV des déchets recyclables.....	17
3.2.2.1 Les équipements disponibles pour la collecte en PAV.....	18
3.2.2.2 L'état de la mise en place des équipements et les indicateurs associés.....	19
3.3 Les Déchèteries	20
3.3.1 La limitation des apports.....	20
3.3.2 Les flux	21
3.3.3 Les horaires d'ouverture	22
3.3.4 La liste des déchets non acceptés dans les déchèteries de la CA TPM	23
3.3.5 L'évolution de la collecte dans les déchèteries entre 2016 et 2017	24
3.3.6 Les ratios des collectes dans les déchèteries.....	25
3.3.7 La collecte des Déchets des Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).....	25
3.3.7.1 Le bilan de la collecte des DEEE entre 2014 et 2017.....	27
3.3.7.2 L'évolution de la collecte des DEEE entre 2016 et 2017.....	28

3.3.7.3	La performance	28
3.3.7.4	Ratios des DEEE en kg/hab/an	28
4	La collecte des Déchets Ménagers et Assimilés	29
4.1	La collecte des OMr par Commune pour l'année 2017	29
4.2	Ratios.....	29
4.2.1	L'évolution de la collecte des OMr entre 2016 et 2017.....	30
4.2.2	Le bilan de la collecte des OMr entre 2014 et 2017	30
4.3	La Collecte Sélective.....	31
4.3.1	L'évolution des collectes sélectives entre 2016 et 2017.....	31
4.3.2	Le bilan de la collecte sélective	33
4.3.3	Les déchets ramassés en collecte séparée	34
4.3.4	L'évolution de la collecte des DMA entre 2016 et 2017.....	34
4.3.5	L'évolution de la collecte en PAP	36
4.3.6	Le bilan de la collecte en PAP entre 2014 et 2017.....	36
4.3.7	Le bilan de la collecte en PAV entre 2014 et 2017.....	37
4.4	Le refus du tri.....	38
4.4.1	L'évolution des refus du tri.	38
5	L'Organisation du Traitement des Déchets	40
5.1	Nature et localisation des unités de traitement.....	40
5.2	La valorisation et le stockage.....	41
5.2.1	La valorisation	41
5.2.2	Le taux de valorisation	42
5.2.3	Le stockage.....	42
5.2.4	Les résidus du traitement	43
6	L'impact environnemental et sanitaire	43
6.1	Les mesures de prévention des risques environnementaux de l'UVE.....	43
6.2	Les démarches qualité sécurité et environnement (QSE).....	44
7	Le personnel de la DGDCV.....	45
7.1	Les emplois directs par commune	45
7.2	Les emplois indirects : prestataires privés de la collecte.	45
8	Gouvernance, Concertation et Information.....	46
8.1	La gouvernance	46
8.2	La concertation.....	47
8.2.1	La concertation avec les Associations de professionnels	47

8.2.2	La concertation avec les éco-organismes via le SITTOMAT	47
▪	Liste des éco-organismes agréés	48
8.3	L'information	48

PARTIE 2 - LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

1	Coût du service de collecte et du traitement des OMA de l'Agglomération TPM	49
1.1	Principales dépenses de fonctionnement par Commune en € TTC	49
1.2	Les dépenses propres ou non-ventilables de la DGDCV en € TTC	50
1.3	Les investissements par commune en € TTC	50
1.4	Les investissements en € TTC engagés en 2017, reportés en 2018	51
1.5	Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises	52
1.6	Le coût du traitement	53
1.6.1	Le taux de participation de la CA TPM aux frais de fonctionnement du SITTOMAT par commune en € TTC	53
1.6.2	Les modalités de participation de la CATPM aux frais de fonctionnement du SITTOMAT 54	
1.7	La structure des coûts	54
1.7.1	La nature des charges	54
1.7.2	La répartition des charges	55
2	Le financement du service de collecte et du traitement des OMA	55
2.1	Les recettes	55
2.2	Le produit de la TEOM par commune	56
2.3	La Redevance Spéciale	57
3	Le coût global du Service de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés de la CATPM	58
3.1	La synthèse	58
3.2	Les ratios	58
	CONCLUSION	60
	Annexes	61

■ Introduction

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 - art.1^{er} portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service afin de favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la gestion des déchets dans la démarche du développement durable de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

La loi **NOTRe** ^{II} du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a imposé le transfert obligatoire de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés des communes, aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomérations à partir du premier janvier 2017.

En ce qui concerne l'Agglomération Toulonnaise, les Communes se sont engagées dans la gestion des ordures ménagères, suite à la publication de la loi du 15 juillet 1975 confiant cette responsabilité aux collectivités locales. En 1979, elles ont transféré au SITTOMAT (Syndicat Intercommunal de Transport et du Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise) la compétence « Traitement des Déchets Ménagers » (traités dans l'usine d'incinération à valorisation énergétique située dans le quartier de Lagoubran à Toulon) et, par convention, la collecte sélective en apport volontaire.

Quelques définitions :

La définition du terme « déchet » est donnée par l'article L. **541-1-1 du code de l'environnement** :
Déchet : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

La classification des déchets est décrite dans la partie réglementaire du code de l'environnement, et plus précisément dans son **article R. 541-8** :

Déchet dangereux : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe I au présent article. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets de l'annexe II au présent article.

Déchet non-dangereux : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux.

Déchet inerte : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

Déchet ménager : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. Sont donc considérés comme déchets ménagers, tous les déchets qui proviennent de la préparation des aliments et du nettoyage des habitations et bureaux, les balayures et résidus divers.

Déchet d'activités économiques : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

Déchets résiduels : les déchets n'entrant pas dans le cadre ci-dessus.

Les déchets ménagers et assimilés : ils regroupent les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives, biodéchets des ménages et des collectivités), les déchets des activités économiques collectés par le service public, les encombrants des ménages et les déchets collectés en déchèterie.

Concernant la collecte sélective :

Les emballages plastiques : les bouteilles transparentes en plastique (eau, jus de fruit, boisson gazeuse,...), les bouteilles d'adoucissant, de lessive, de liquide lave-vaisselle, de javel ...

Papiers et cartons : les journaux, les papiers de bureau, les prospectus, les magazines, les boîtes, les emballages en carton, les briques de lait et de jus de fruits.

Le Verre : Les bouteilles, les pots, les bocaux et flacons en verre

Biodéchet : tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs...

Les déchets considérés comme **alimentaires compostables** sont :

- les épluchures de fruits et légumes,
- les restes de repas, de pain, les filtres et marc de café, sachets de thé et d'infusion,
- les coquilles d'œuf,
- les mouchoirs en papier, les papiers essuie-tout, les papiers salis ou mouillés,
- les fleurs et plantes fanées d'appartement.

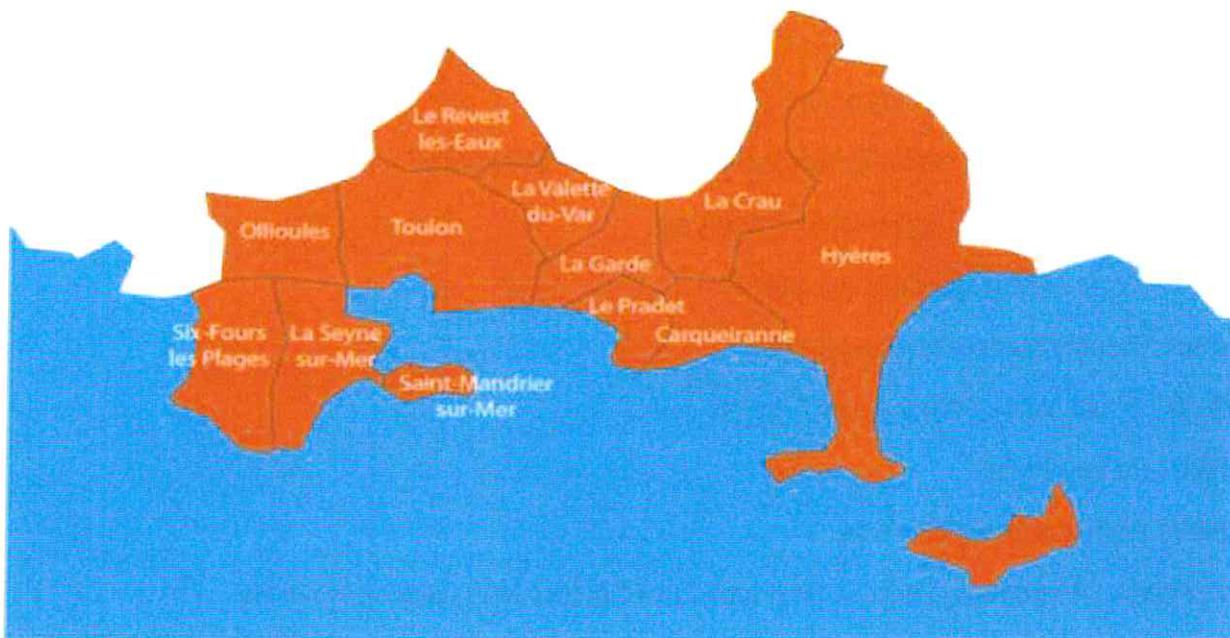
Lexique

- ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie
- CA TPM** : Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée
- Cn** : Fréquence de la collecte (n fois par semaine)
- CS** : Collecte Sélective
- DAE** : Déchets d'Activités Économiques anciennement appelés **DIB**
- DEEE ou D3E** : Déchets des Équipements Électriques et Électroniques
- DGDCV** : Direction de la Gestion des Déchets et du Cadre de Vie
- EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- EPI** : Équipements de Protection Individuelle
- LTECV** : Loi de la Transition Energétique pour la Croissance Verte
- NOTRe** : Loi Nouvelle Organisation Territoriale
- OMA** : Ordures Ménagères et Assimilées
- OMr** : Ordures Ménagères Résiduelles
- ORD** : Observatoire Régional des Déchets
- PAP** : Porte à Porte
- PAV** : Point d'Apport Volontaire
- PLPDMA** : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- PNPD** : Plan National de Prévention des Déchets
- PDPGD** : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets
- PR** : Point de Regroupement
- PRPGD** : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.
- UVE** : Unité de Valorisation Énergétique
- T** : Tonne
- TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- TLC** : Textiles Linges et chaussures
- GEM F/ HF** : Gros Electroménagers Froid / Hors Froid
- PAM** : Petits Appareils en Mélange

Partie 1 > Les indicateurs Techniques

1 Le Territoire desservi

Toulon Provence Méditerranée



1.1 Présentation

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (CA TPM) fut créée par arrêté préfectoral le 19 décembre 2001. Elle regroupe 12 communes, allant de la commune de Six-fours les plages (ouest), à celle d'Hyères (Est). L'agglomération a une superficie de 36 654 hectares, compte 200 km de littoral (incluant les îles d'Hyères) compris dans la superficie. C'est le troisième pôle urbain de la zone méditerranéenne après la métropole Nice Côte d'Azur et celle d'Aix Marseille-Provence. Le 1er janvier 2017, comme prévu par la loi NOTRe, la compétence gestion des Déchets Ménagers et Assimilés des 12 communes a été transférée.

Le premier janvier 2018, Toulon Provence Méditerranée est devenue en effet la 14^e métropole française. Le décret publié le 28 décembre 2017 au Journal Officiel vient entériner ce changement de statut et de dimension. (iii) **Dans ce document, nous nommerons le territoire CA TPM, car le rapport s'établit sur l'exercice 2017.**

Cette évolution historique s'inscrit dans la dynamique intercommunale mise en œuvre depuis 2002 : défendre, construire, développer l'attractivité du territoire et la qualité de vie de ses habitants.

Le transfert de compétence confié à la CA TPM, les missions jusque-là détenues par les communes concerne plus précisément :

- les marchés publics et contrats en cours engagés par chaque commune pour la collecte des déchets ménagers,
- les personnels communaux en charge de la collecte des déchets
- les véhicules et matériels utilisés par les services communaux, la gestion des 10 déchèteries et 2 aires des déchets verts (Ollioules et Six-Fours-Les-Plages).

1.2 L'organisation du service

Les villes ont décidé dès 2002, de mettre en place la collecte sélective auprès des ménages. L'objectif poursuivi est triple :

- **une nécessité environnementale** : aujourd'hui, il n'est plus possible de se contenter d'enfouir les déchets ou de les brûler avec des conséquences graves pour l'environnement, qu'il s'agisse de pollution des sols et des nappes phréatiques du fait des décharges ou de pollution de l'air avec les incinérateurs. Pour la qualité de notre environnement, il faut donc réemployer, réduire les déchets à la source et recycler ;
- **une obligation réglementaire** : depuis 2002, la mise en décharge des déchets ménagers valorisables est interdite. En outre, dès 2002, 75 % des emballages, représentant la moitié du contenu des poubelles, en volume, doivent être valorisés. Pour respecter la réglementation, il faut donc recycler, réemployer et prévenir ;
- **un impératif économique** : les pouvoirs publics souhaitent promouvoir le recyclage. L'incinération est de plus en plus coûteuse. En ce qui concerne les autres modes de traitement, les taxes et les coûts de mise en décharge ne cessent d'augmenter. Pour limiter les quantités de déchets à éliminer et faire des économies, il faut prévenir, promouvoir le recyclage et favoriser le recyclage.

Déchets pris en charge par le service

Le service de collecte regroupe :

- la collecte des ordures ménagères non-recyclables, appelées **Ordures Ménagères Résiduelles** (OMr) se fait au porte-à-porte (PAP), directement dans des bacs individuels si le réseau routier le permet ou en point de regroupement (PR), notamment dans les centres villes ;
- la collecte des ordures ménagères recyclables ou **Collecte Sélective** (CS) pour les trois flux que sont le Papier/Carton, le Plastique et le verre s'effectue de deux manières :
 - En Porte à Porte et la mise à disposition de bac individuel ou collectif.
 - En Apport volontaire au moyen de Points, aériens, enterrés ou semi enterrés disposés sur le domaine public.
- la collecte des encombrants en PAP, pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en déchèterie ;
- la collecte en PAP et le broyage des déchets verts dans certaines communes ;

1.3 Les compétences

La particularité de la CA TPM est la diversité des modalités d'exploitations selon les villes. La collecte est faite par un prestataire privé ou en interne "régie". Parfois, pour optimiser la collecte sélective, les deux se font simultanément. Le prestataire collecte une partie et le reste se fait en régie.

Par exemple, dans certaines communes, des collectes sélectives sont organisées pour les professionnels. Ceux-ci sont sensibilisés au tri et connaissent les heures de passage et sortent les cartons avant la collecte.

Sur le même modèle des collectes de Verre non consigné sont organisés auprès des bars, hôtels, restaurants. Le ramassage s'effectue aux heures et jours définis.

Dans toutes les villes, l'organisation mise en œuvre s'efforce d'adapter la fréquence de la collecte aux spécificités de la ville et aux besoins des usagers.

La CA TPM met à disposition du matériel adapté à la zone concernée et la collecte se fait avant ou après les heures de forte circulation. **Dans un souci de respect du cadre de vie, la collecte du verre se fait après 8 H.**

▪ Les opérateurs privés

Dragui Transport : collecte les OMr et les déchets recyclables dans les communes de Toulon, la Seyne-Sur-Mer et Saint-Mandrier-sur-Mer.

Onyx Méditerranée : collecte les OMr et les déchets recyclables à Hyères, Le Pradet et la Valette-du var.

Bronzo : collecte les OMr et les déchets recyclables dans la commune de Six-Fours-Les-Plages

Dunex : collecte les OMr et les déchets recyclables dans la commune du Revest-Les-Eaux

1.4 La répartition des compétences et la fréquence des collectes

Le tableau ci-après résume l'organisation des collectes dans les 12 communes de l'Agglomération TPM.

Fréquence des collectes :

- C 0,5 : une fois tous les quinze jours
- C1 : une fois par semaine
- C2 : deux fois par semaine
- C3 : trois fois par semaine
- Cn : n fois par semaine
- ZA : zone d'activité
- GP : gros producteurs
- GE : grands ensembles

• L'organisation et fréquence des collectes par Commune

Communes CA-TPM	Professionnels			Particuliers et assimilés								
	Régie/ Presta	Fréquence collecte	Régie/ Prestataire collecte en PAP (Marché d'exploitation)						Fréquence collecte			
	OM.r et OMa	CS (PC/BP)*	Encombrants	Déchets verts	OMr et OMa	CS	Encombrants	Déchets verts	OMr et OMa	CS		
Carqueiranne	x	x	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	C2 à C4	C 0,5	premier mardi du mois & rdv	C2 & rdv
La Garde	Régie	C 0,5	Régie	Régie	Régie	Régie	Presta avec convention	sur rdv	C2 à C6	C 0,5	sur rdv	sur rdv
Hyères	Régie	C5	Presta	Presta	Presta	Presta	+ Régie vieille ville & 5 secteurs	C1 sur rdv	C 2 à C 7	C 0,5	C1 sur rdv	C1
Ollioules	x	x	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	x	C 3	C 0,5	C2 sur rdv	x
Le Pradet	Régie	C1 à C3	Presta	Presta	Presta + petite régie	Presta	x	C2 secteur A C 3 secteur B C4 secteur C	C 0,5	C 0,5	C1 sur rdv	x
Le Revest	x	x	Presta	Presta	x	Presta	Presta	C 3	C 3	C 0,5	x	x
St-Mandrier	x	x	Presta	Presta	Presta	Presta	Presta	C 4	C 4	C 1	C 0,5	C 0,5
La Seyne	Régie	C5	Presta	Presta	Presta	Presta	Presta insertion (2 périodes/an)	C6 à C7	C 0,5	C 0,5	C6	
Six Fours	Presta	C 1	Presta	Presta	Régie + petite Presta	Presta	Presta insertion	C 3	C 1	C 1	C5 à C7 C3 sur RDV	x
Toulon	Régie	2 fois/j + nuit	Presta	Presta	Presta	Presta	régie	C7 : St-jean, pont du las, mourillon. C14 : c-ville	C 0,5	C 0,5	C6	
La Valette	x	x	Presta	Presta	Presta	Presta	Presta	Reste : C4 C5 C7 à C3	C 0,5	C 0,5	C 1	
La Crau	x	x	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	C2	C 1	C 1	16 zones, collecte 1/ mois	

Accusé de réception en préfecture
083-2148300986-20190402_11
Date de télétransmission : 04/02/2019
Date de réception en préfecture : 04/02/2019

2 La Prévention des déchets

Au-delà du recyclage et de la valorisation, la gestion durable des déchets ménagers et assimilés passe désormais par une politique active de prévention selon **l'article 194-VII de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010**, c'est par ailleurs la principale mesure du **Grenelle II** visant la prévention et la réduction des déchets à la source.

C'est devenu une priorité pour toute collectivité compétente en gestion des déchets ménagers. Deux axes sont ainsi à mettre en place et à développer :

- **inciter les ménages** (et éventuellement les autres acteurs locaux) à réduire leurs déchets à la source ;
- **avoir une attitude exemplaire au sein de ses propres services pour adopter la même démarche.**

Entrée en vigueur en août 2015, la **Loi de la Transition Énergétique pour la Croissance Verte**^{iv} (LTECV) prévoit :

- une réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés par habitant en 2020 par rapport à 2010 ;
- une réduction (non chiffrée) des déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, entre 2010 et 2020 ;
- une réduction de 30 % des quantités de déchets non-dangereux, non-inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;
- une réduction de 50 % des quantités de produits manufacturés non-recyclables mis sur le marché avant 2020 ;
- d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation matière (recyclage, compostage, méthanisation) : 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse ;
- de généraliser le tri à la source des déchets organiques d'ici 2025 "pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles" ;
- l'extension de l'obligation de tri à la source pour valorisation organique des biodéchets pour les "gros producteurs" (plus de 10 tonnes et/ou plus de 60L d'huile alimentaire par an en 2016) est étendue à "tous les professionnels produisant ou détenant des déchets composés majoritairement de biodéchets" à compter du 1er janvier 2025.
- **l'extension des consignes de tri à tous les plastiques avant 2022 avec pour objectif prioritaire le recyclage.**

Conformément, aux exigences de cette loi, la CA TPM, par le biais du SITTOMAT, a défini un plan d'action et met en œuvre une politique visant à réduire la quantité des déchets ménagers.

En 2017, 30 kg/hab./an de papiers/cartons, 20 kg/hab./an de verre et 3 kg/ha/an de plastique sont triés et collectés séparément sur le territoire pour être recyclés.



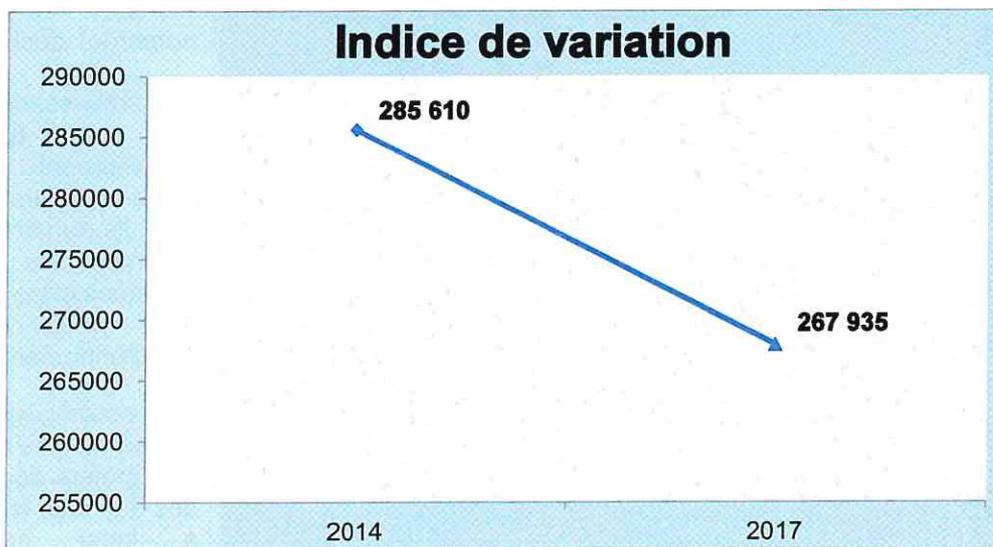
Cette performance est le résultat des actions menées en matière de :

- sensibilisation au tri ;
- distribution des guides du tri
- multiplication des PAV
- mise en place d'un système de **collecte sélective durable accompagné d'un plan de communication** spécifique.
- 150 interventions menées par les ambassadeurs du tri auprès des enfants dans le cadre scolaire et du grand public (marchés provençaux, plages, la **campagne ECO ÉTÉ**).

2.1 L'indice de réduction des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)

Année	Quantité des DMA en tonne
2014	285 610
2017	267 935
indice base 100 par rapport à 2014	93,81

Source des données : Péréquation SITTOMAT



En 2014, la production des déchets ménagers et assimilés était de 285 610 tonnes contre 267 935 tonnes en 2017 dans la CA TPM. Ainsi, l'indice de la baisse, base 100 pour 2017 est de 93.81 et le taux de baisse de (- 6 %). Cette baisse est due, notamment à la prise de conscience des administrés grâce à la politique de prévention menée durant cette période.

2.2 Les actions en direction des ménages

2.2.1 La Sensibilisation

- les services communaux sont joignables au téléphone pour traiter les demandes des usagers ;
- des informations pratiques sont disponibles sur les sites internet des communes
- distribution et maintenance des bacs pour la collecte des OMr et la CS

Le Partenariat avec le SITTOMAT : La CA TPM en partenariat avec le SITTOMAT, intervient dans les domaines suivants :

- Distribution des composteurs individuels aux ménages sur une simple demande adressée aux Communes membres de la CA TPM (environ **50 000 composteurs distribués depuis 2014**) ;
- distribution des sacs de pré-collecte aux administrés ;
- des guides du tri fournis
- la distribution des sacs de pré-collecte aux nouveaux arrivants
- la distribution des autocollants « **STOP PUB** » depuis 2013

Afin d'optimiser la quantité et la qualité du tri, des chemins ont bénéficié d'une collecte en PAP à la



place des Point de Regroupement (PR). Ce passage permet aussi d'améliorer la propreté en début de chemin, en réduisant voire en arrêtant totalement les dépôts sauvages de nombreux déchets.

Les ambassadeurs du tri du SITTOMAT interviennent dans les écoles. À travers des jeux, ils transmettent aux enfants les bonnes pratiques et les bénéfices de celles-ci pour l'environnement.

Ils accompagnent les écoles dans la réalisation des projets de réduction des déchets. Notamment à lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires.

De plus en plus

d'acteurs, s'engagent dans la réduction des déchets et la lutte contre le gaspillage.
(Source : SITTOMAT)

2.2.2 La communication

Des articles d'information et de sensibilisation au tri sont mis en ligne sur les sites internet des villes.

De nombreux « flyers » ont été distribués et mis à disposition du public dans les différents bâtiments communaux.

Les ambassadeurs du tri font de la communication de proximité. Ils sillonnent dans les écoles pour sensibiliser les enfants en collaboration avec les mairies, les responsables des écoles les instituteurs et les associations des parents d'élèves. Ils se rendent également sur les marchés provençaux et les plages l'été, du territoire pour toucher plus de personnes.

Des campagnes d'information sont menées par le SITTOMAT en parallèle de la communication de proximité autour du tri des déchets. Le Syndicat développe un plan de communication multicanal, combinant les moyens de communication suivant :

- publicité dans les médias (radios, presse écrite et par internet)
- les réseaux sociaux (Facebook, tweeter, instagram...)
- campagne de relation presse
- opération de communication de proximité (photos, flyers, guides du tri, roue de tri, écoles).

2.2.3 Quelques mesures de prévention des déchets et les indicateurs associés

Actions	Objectifs	Moyens mobilisés	Indicateurs	Résultats
Promotion du compostage domestique	Poursuivre le déploiement des composteurs individuels Favoriser le compostage dans les copropriétés	Distribution des composteurs La CA TPM et le SITTOMAT incitent au compostage en distribuant gratuitement des bio-seaux.	Entre 2014 et 2017, 50 000 ménages sont équipés des composteurs individuels.	Baisse de la quantité des déchets ménagers de - 8,2 % entre 2014 et 2017.
Récupération du textile	Sensibiliser la population pour limiter au maximum la présence du textile dans les bacs à ordures ménagères	Mise en place de PAV (colonnes de tri servant à récupérer les déchets des Textiles, Linges, et Chaussures (TLC)	Les déchets du textile, linge et chaussures (TLC) récupérés par Kroc'can et TLC Provence	Forte adhésion, l'enlèvement de la collecte en PAV a doublé par rapport à 2016

3 L'organisation de la collecte des déchets

3.1 La population desservie

Ville	Population CA TPM INSEE 2015
Carqueiranne	9990
La Garde	25047
Hyères	56478
Ollioules	13365
Le Pradet	10217
Le Revest-Les-Eaux	3794
Saint Mandrier-Sur-Mer	5787
La Seyne-Sur-Mer	64903
Six Fours-Les-Plages	33339
Toulon	167479
La Valette du Var	23347
La Crau	17292
Total CA TPM	431 038 Habitants en 2017 sur la base de 2015

Source : INSEE, Comparateur des territoires 2015

La CA TPM compte **431 038¹ habitants** en 2017 pour un territoire d'une superficie de **366,54 km²**. Il n'y a pas de relation simple entre la taille de la population et les modifications de l'environnement. Cependant, comme la population continue à s'accroître, la disponibilité limitée des ressources est devenue l'un des principaux sujets de préoccupation actuels. C'est pour répondre à tous ces enjeux que la CA TPM développe de plus en plus des PAV, pour favoriser le recyclage afin de contribuer à la baisse de l'extraction des ressources naturelles, la valorisation énergétique et matières, mais aussi inciter les administrés à réduire leurs déchets.

3.2 L'organisation de la collecte

La collecte des déchets ménagers est organisée selon le principe du porte à porte et celui de l'apport volontaire.

3.2.1 La collecte en PAP

La collecte en PAP comprend les OMr et les déchets issus de la collecte sélective des emballages ménagers. Ce dernier mode de collecte est complété par l'organisation en régie d'une collecte des papiers et cartons, du plastique et du verre dans les entreprises, les administrations, les établissements d'enseignements supérieurs, les écoles, les collèges, les lycées, les bibliothèques, et les marchés. Pour augmenter la qualité et la quantité du tri et baisser les coûts au niveau du centre de tri, les papiers /cartons et les emballages plastiques ont été différenciés.

Parallèlement, les communes se sont mises à collecter les encombrants et les déchets verts en PAP.

¹ INSEE 2015

Résultat :

- Le captage est plus important
- Une meilleure qualité du tri
- Une augmentation des recettes Éco- Emballages

Porte-A-Porte (PAP)



Source : CATPM

Point de Regroupement (PR)

Lorsque la collecte en PAP n'est pas possible du point de vue réglementaire ou technique (pas assez de place pour le passage de la benne à ordures ménagères ou pas de possibilité de demi-tour en bout d'impasse), la CA TPM met en place un système de collecte en point de regroupement.

3.2.2 La collecte en PAV des déchets recyclables

Les colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes, permettent de regrouper une famille de déchets en un même lieu appelé point d'apport volontaire. La gestion de PAV est confiée à des prestataires privés. Les déchets sont collectés et acheminés vers le centre de tri, pour trier les matières non-valorisables.

Les communes et le SITTOMAT ont développé des PAV dès 1996 avec la mise en place de colonnes à verre sur le territoire. Deux autres flux ont suivi : le papier-carton et les emballages plastiques. Pour des raisons de sécurité, la collecte du verre ne se fait qu'en PAV.

La CATPM s'inscrit dans la continuité de la politique des communes en apportant l'innovation et les techniques nécessaires pour réduire les déchets à la source et augmenter le taux de recyclage.

3.2.2.1 Les équipements disponibles pour la collecte en PAV

- **Colonnes aérienne 2m3 (« Ecobox »)**
- **Colonnes aériennes 4m3**



- **Colonnes enterrées**



- **Colonnes semi-enterrées**





3.2.2.2 L'état de la mise en place des équipements et les indicateurs associés

L'installation des PAV sur l'ensemble du territoire est une priorité. Les dispositifs de collecte sont disponibles dans les lieux de rencontre, des carrefours, les abords de plages, en bas des copropriétés. Pour l'habitat peu dense ou centre-ville (stockage difficile), le captage est plus faible, mais celle-ci varie suivant les matériaux.

En 2017, une densification des PAV verre a eu lieu sur toute la CATPM, à l'aide d'Ecoemballage.

Les ratios CATPM tendent vers les préconisations du SITTOMAT, toutefois il manque pour chacun des 3 flux, 1 colonne/100habitants pour y parvenir.

CA TPM 2017	Papier/Carton	Verre	Plastique
Nombre de PAV	549	1037	553
Types	Colonnes enterrées, semi enterrées (3m3) et aériennes (2 m3 et 4 m3)		
Ratio PAV/hab.	1 PAV pour 771 habitants	1 PAV pour 408 habitants	1 PAV pour 765 habitants
Ratio préconisé par le SITTOMAT	1/600	1/300	1/600
Quantités collectées en tonne	2821t	7100 t	597 t
Ratio en kg/hab./an	6,54	16,47	1,38
<i>Source : SITTOMAT</i>			

3.3 Les Déchèteries

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains déchets qui, par leur nature ou leur volume, ne peuvent être collectés dans le service normal de ramassage des ordures ménagères. C'est aussi un centre de dépôt, de regroupement et de transfert soumis au droit des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les agents, qui accueillent, dirigent et aident le cas échéant les administrés sont des éléments forts de la qualité d'accueil sur les sites.

La déchèterie permet :

- D'évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité ;
- De favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles ;
- D'encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets ;
- De limiter la pollution due aux dépôts sauvages ;
- D'inciter l'ensemble de la population au respect de l'environnement et pallier l'interdiction de brûlage des déchets à l'air libre.

3.3.1 La limitation des apports

Le dépôt maximum autorisé varie en fonction des déchèteries :

- Le Pradet : 1m³ /jour
- La Seyne sur Mer : 2m³ / jour avec 6m³ maximum/ semaine
- Toulon/ Ollioules : 2m³ / jour
- la Crau : 2m³ / jour à défaut de pesée
- La Garde : 2 m³/ /jour maximum trois fois par semaine (pour les professionnels : 2 m³ /jour maximum trois fois par semaine avec interdiction le samedi)
- Six fours les plages : 2m³ / jour, sauf gravats 0,5m³ / jour
- Six fours les plages – aire de déchets vert : 2 m³ + 2m³ /jour
- Ollioules – aire de déchets vert : 4m³ /jour et 10m³ /semaine
- La Valette-du-var/ Le Revest : 3m³ / jour, sauf gravât 0,5m³ /jour

Pour les dépôts supérieurs aux quotas, il est nécessaire de demander une dérogation exceptionnelle au moins trois jours avant la date du dépôt.

3.3.2 Les flux

Les matières collectées dans les déchèteries de la CATPM
• Filière Papier
• Filière Carton
• Filière DEEE
• Filière Flaconnage plastique
• Filière Plâtre
• Filière Gravats
• Filière Ferraille
• Filière Verre plat
• Filière Verre bouteille
• Filière Bois propre
• Filière Déchets verts
• Filière Encombrants mélange
• Filière Encombrants bois
• Filière Encombrant plastique
• Filière Bouteille de gaz
• Filière D.M.S
• Filière Batterie
• Filière Radiographies
• Filière Extincteurs
• Filière Piles
• Filière Néons
• Filière Canette en Aluminium
• Filière Vêtements
• Filière Pneumatiques
• Filière Eco-mobilier
• Filière Textiles
• Filière Huiles moteur
• Filière Huile Végétale
• Divers

3.3.3 Les horaires d'ouverture

Jours et heures d'ouvertures des déchèteries de l'Agglomération TPM		
Déchèteries	Adresses	Horaires
Hyères	Route des Marais 83400 Hyères	Du lundi au vendredi: 7H30-17H30 Samedi: 7H30-13H Dimanche: 9H-12H
La Garde	Avenue Fabri de Peiresc 83130 La Garde	Du lundi au vendredi: 8H-12H & 13H30-18H Samedi: 8h-12h- 14H-18H
Le Pradet	Avenue Jean Moulin 83190 Le Pradet	Du lundi au samedi: 8H-11H45 & 14H-16H45
Ollioules Aire déchets verts	1217 Avenue Jean Monnet 83190 Ollioules	Du lundi au vendredi: 8H05-11H50 & 13H35-16H20 Samedi: 8H30-16H Dimanche: 9H-12H (sauf décembre, janvier, février)
Saint Mandrier-Sur-Mer	Chemin départemental 18 83430 Saint-Mandrier	Du lundi au samedi: 7H45-11H30 & 13H45-16H30
La Crau	Chemin de l'estagnol La Moutonne 83260 La Crau	Hiver: septembre à mai du lundi au samedi: 8H30-12H & 14H-17H Dimanche: 8H30-12H (sauf nov. Déc. Janv.) Été (Juin, Juillet, Août) Du lundi au samedi: 8h30-12H & 14H-18H Dimanche: 8H30-12H (sauf juillet, août)
Six-Fours-Les-Plages	Chemin de Courrens 83 140 Six-Fours	Du lundi au vendredi: 8H-12H & 13H30-17H Samedi: 9H-16H30 Dimanche: 8H-12H
Aire des déchets verts	705 chemin du Negadoux 83140 Six-Fours	
Toulon/Ollioules	Chemin de Tombouctou 83000 Toulon	Du lundi au samedi: 8H-17H00 Dimanche: 8H-12H00

La valette / Le Revest-Les-Eaux	RD 46 Quartier de St Joseph 83160 la Valette du Var	Hiver: de Novembre à mars du lundi au vendredi: 8H-12H & 13H30-17H Samedi: 8H-12H & 13H30-17H30 Dimanche: 9H-12H Été (D'Avril à octobre) Du lundi au vendredi: 8H-12H & 13H30-18H Samedi: 8H-12H & 13H30 - 18H30 Dimanche: 9h-12H
La Seyne	Avenue Pierre Mendes France 83 500 La Seyne	Du Lundi au jeudi: 8H-11H45 & 13H45 - 16H45 Vendredi: 8H-11H45 & 13H45-15H45 Samedi: 8H-11H45
Carqueiranne	Route du Vallon 83320 Carqueiranne	Du lundi au samedi: 8H - 11H45 & 14H – 16H45

3.3.4 La liste des déchets non acceptés dans les déchèteries de la CA TPM

 Sont exclus et déclarés non acceptable dans toutes les déchèteries de MTPM, les déchets suivants :		
Catégories refusées :	Filières d'élimination existantes :	Informations :
Cadavres d'animaux	Vétérinaires – Equarrissage Art L 226-2 du Code Rural	
Ordures ménagères résiduelles	Collecte en porte à porte ou en point de regroupement par MTPM	
Déchets putrescibles à l'exception des déchets verts	Compostage domestique	
Engins immatriculés	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les Véhicules Hors d'Usage	
Déchets phytosanitaires professionnels	ADIVALOR	www.adivalor.fr
Déchets verts infectés par les charançons	Société ORTEC Cuers	
Déchets d'amiante	Société spécialisées	Entre autres entreprises au Muy, Sanary ou La Garde
Produits radioactifs	ANDRA	www.andra.fr

Engins explosifs et fusées de détresse	Gendarmerie (Arrêté du 09/09/1997 Art 30) et ports pour les fusées (hors St Mandrier)	
Carburants / Combustibles		
Déchets non refroidis	Attendre le refroidissement (Arrêté du 09/09/1997, Art 30)	
Déchets industriels	Différentes Sociétés spécialisées sont réparties sur le territoire.	Plus d'infos sur www.guide-dechets-paca.com et www.dechets-chantier.ffbatiment.fr
Matériaux infestés de termites, déchets verts infestés du charançon rouge	Toutes sociétés spécialisées dans le traitement des termites ou du charançon rouge	Brûler sur place ou à défaut traiter avant transport.
DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)	Il existe des points de collecte pour les DASRI, notamment les pharmacies et laboratoires. L'utilisateur peut se renseigner sur le site DASRI : http://nous-collectons.dasri.fr/ pour trouver les points de collecte	
Médicaments	Pharmacies	

3.3.5 L'évolution de la collecte dans les déchèteries entre 2016 et 2017

Filières	Année 2016	Année 2017	Taux de variation
Filière Papier	894,26	1105,94	24%
Filière Carton	1551,52	2177,34	40%
Filière Flaconnage plastique	141,66	112,21	-21%
Filière Plâtre	828,98	962,48	16%
Filière Gravats	20911,17	19041,87	-9%
Filière Ferraille	2055,23	2279,20	11%
Filière Verre plat	365,68	453,86	24%
Filière Bois propre	Données indisponibles	49,34	
Filière Déchets verts	24365,36	23834,64	-2%
Filière Encombrants mélange	13720,37	11762,50	-14%
Filière Encombrants bois	6260,10	5235,61	-16%
Filière palmiers	11,59	78,75	579%
Filière D.M.S	107,87	140,47	30%
Filière Radiographies	Données indisponibles	680,00	
Filière Pneumatiques	19,50	15,89	-18%
Filière Encombrant Plastique	Pas de filière	14,22	
Total filières	71233,297	67944,32	
Taux de variation		-5%	

Sources : SITTMAT « Exploit 2017 Aire Toulonnaise, Exploit 2016 Déchèterie Aire Toulonnaise »



La collecte a baissé dans les déchèteries de -5 % par rapport à 2016. Cette variation s'explique par la baisse de la quantité de gravats, des encombrants bois, des encombrants mélangés et des déchets verts. L'aménagement des plateformes de récupération des déchets verts et la collecte en PAP dans certaines communes, ont fortement contribué à la baisse.

3.3.6 Les ratios des collectes dans les déchèteries

Ratios Déchèteries	CA TPM	PACA	Prévision PDAGDD du Var		
			2015	2021	2027
kg/hab./an	158	192	243	268	269

Au regard de ces éléments, le ratio de la CATPM milite en faveur d'une refonte des conditions d'ouverture de l'accueil et de la sécurisation des différents sites qui ont été transférés par les Communes.

3.3.7 La collecte des Déchets des Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)

Les DEEE comprennent les déchets provenant des ménages, et ceux d'origine commerciale, industrielle, institutionnelle et autres qui, en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires à ceux des ménages.

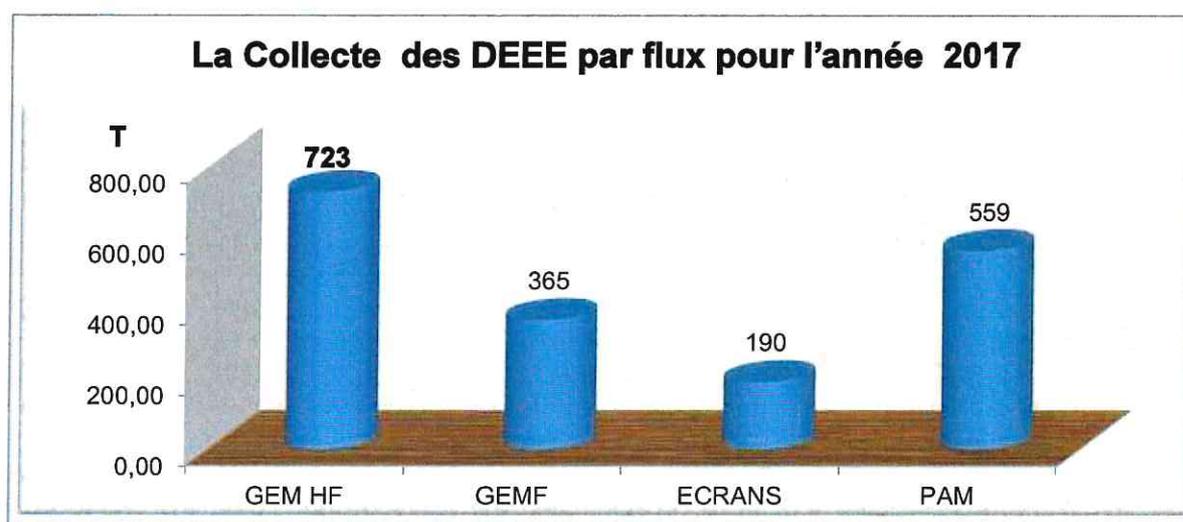
Un équipement électrique et/ou électronique est un équipement fonctionnant grâce à l'électricité. Depuis 2014 (année de référence) la collecte des DEEE augmente.

La collecte des DEEE concerne spécialement trois filières :

- Le gros électroménager hors froid (GEM HF)
- Le gros électroménager froid (GEM F)
- Les écrans (ECRANS)
- Les petits appareils ménagers (PAM)

Nature	2014	2015	2016	2017
GEM HF	268,98	279,32	417,26	723,48
GEMF	172,93	217,57	234,25	365,02
ECRANS	223,65	228,03	191,43	190,61
PAM	292,79	488,08	565,36	559,11
Total / an	958,35	1213,00	1408,30	1838,21
Ratio kg/hab./an	2,24	2,84	3,29	4,30
Taux de variation entre 2017 et 2016				+23%

Source : rapport annuel « écosystèmes »



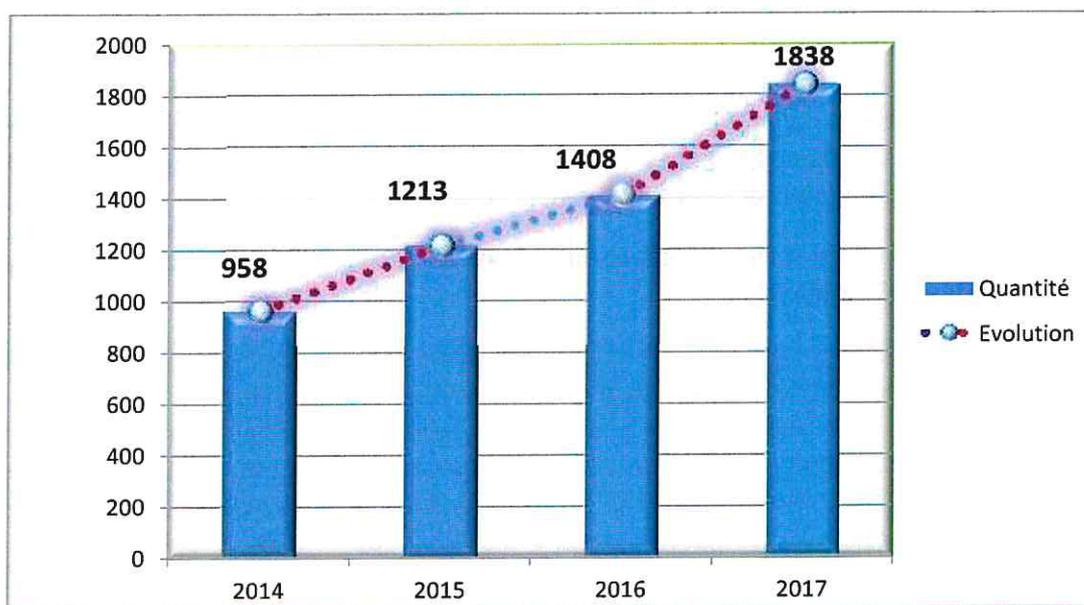
Le gros électroménager hors froid, regroupe le lave-vaisselle, lave-linge, fours, chauffe-eau, et autres appareils encombrants qui fonctionnent à l'aide des piles, sur secteur ou sur batterie. En 2017 le GEM HF représente la plus importante collecte des DEEE sur le territoire. **La collecte des écrans a chuté en 2017 par rapport à 2016. Cette baisse est due essentiellement à une sur-collecte en 2016 suite au passage à la TNT HD.** Cependant, cette baisse est compensée par l'augmentation de la collecte du GEM F et le GEM HF. **Globalement le résultat est satisfaisant. Le taux de collecte a augmenté de 23 % par rapport à 2016.**

En 2017, le Département du Var a réalisé une performance de 7,7 kg /hab./an² sans les distributeurs, Emmaüs et les autres canaux. Le ratio de la CA TPM se situe à 4,30 kg/hab./an.

3.3.7.1 Le bilan de la collecte des DEEE entre 2014 et 2017

Tonnage de l'ensemble des DEEE collectés	
Année	Quantités tout flux en tonne
2014	958
2015	1213
2016	1408
2017	1838

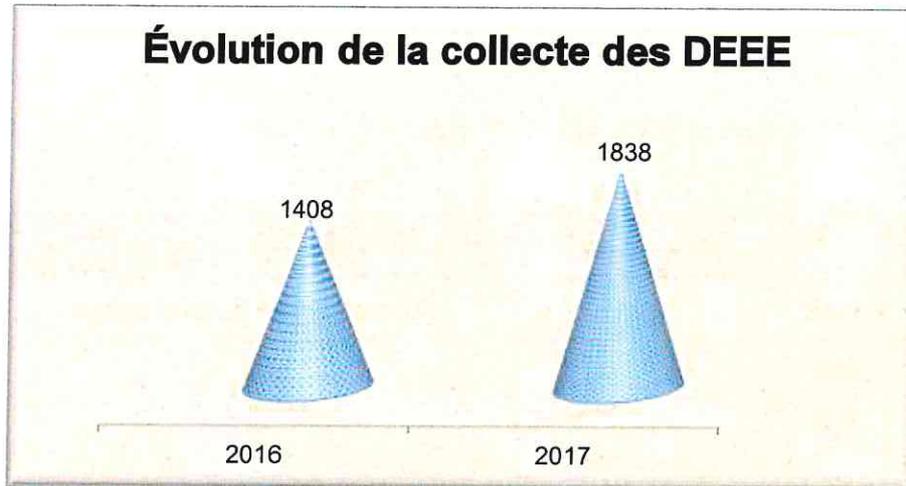
Source : Péréquation SITTOMAT (répartition du bilan 2014 ; 2015 ; 2016 ; 2017) / « eco-systèmes »



Le développement significatif des ventes d'équipements électriques et électroniques observé au cours des deux dernières décennies laisse présager un accroissement inéluctable du gisement de DEEE dans les années à venir.

² Source « eco-systèmes » SITTOMAT édition collectivités territoriales 2017

3.3.7.2 L'évolution de la collecte des DEEE entre 2016 et 2017



Entre 2016 et 2017, la collecte des DEEE a augmenté de 430 tonnes, soit une hausse de 23%.

3.3.7.3 La performance

La collecte des DEEE dans les déchèteries est passée de 3 kg/hab./an en 2016 à 4 kg/hab./an en 2017 soit 1kg/hab./an de plus en une année. Cette performance est le résultat des efforts consentis sur l'ensemble du territoire, notamment la collecte en PAP, la formation des agents à la collecte et la sensibilisation des agents des déchèteries à la prise en charge des appareils usagés. Ceci afin que les DEEE ne se retrouvent pas dans les bennes à ferraille.

Suivant cette progression, la CA TPM pourrait atteindre le ratio du Département du Var d'ici 2020 qui s'établit à 7,7 kg/hab./an.

En effet, les DEEE collectés sont acheminés vers des sites de traitement pour y être valorisés. Le taux de valorisation sous forme de matières premières est très élevé environ 80 %, 8 % sous forme d'énergie ou autre et les substances polluantes sont isolées et traitées dans des installations spécialisées. Au niveau national, le taux de collecte progresse et atteint 50 %, il est légèrement en dessous de l'objectif réglementaire fixé à 52 %. Nous devons donc redoubler d'efforts pour nous hisser jusqu'au 65% du taux de collecte fixé par la directive européenne, car la collecte des appareils usagés est un véritable gisement de matières premières.

3.3.7.4 Ratios des DEEE en kg/hab/an

Ratio DEEE kg/hab./an			
CA TPM 2017	Moyenne Var 2014	Moyenne France 2014	Objectif Dep. du Var / PDPGD 2021
4,3	3,5	4	3

Les seuils de collecte :

Chaque commune a un seuil maximal différent pour collecter les déchets des producteurs non ménagers, celui-ci varie de 1100L à 3300L.

4 La collecte des Déchets Ménagers et Assimilés

4.1 La collecte des OMr par Commune pour l'année 2017

Communes	Population CA TPM INSEE 2015	OMr en tonne	Ratio kg/hab./an
Carqueiranne	9990	4 176,82	418,10
La Garde	25047	10 094,50	403,02
Hyères	56478	25 073,64	443,95
Ollioules	13365	5 118,40	382,97
Le Pradet	10217	4 513,53	441,77
Le Revest-Les-Eaux	3794	1 109,98	292,56
Saint Mandrier	5787	1 910,46	330,13
La Seyne	64903	24124,32	371,70
Six Fours	33339	14 214,94	426,38
Toulon	167479	69 066,40	412,39
La Valette	23347	9 951,66	426,25
La Crau	17292	5 612,87	324,59
Total CA TPM	431038	174967,52	405,92
Ratio kg/hab./an CA TPM			406

Source: INSEE: Comparateur de territoire / SITTMAT : Tableau de suivi des tonnages

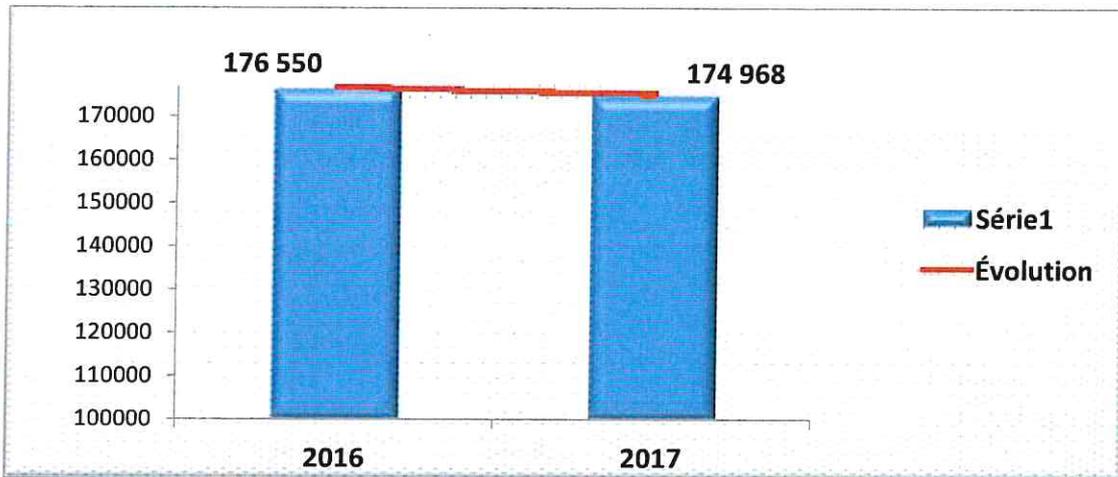
En 2017, les services de la CATPM ont collecté 174 968 tonnes d'ordures ménagères résiduelles. Soit un ratio de 406 kg/hab./an contre 418 kg/hab./an en 2015

4.2 Ratios

OMr	CA TPM 2017	Moyenne France	Moyenne PACA	Moyenne Var
Ratio kg/hab./an	406	269	353	447

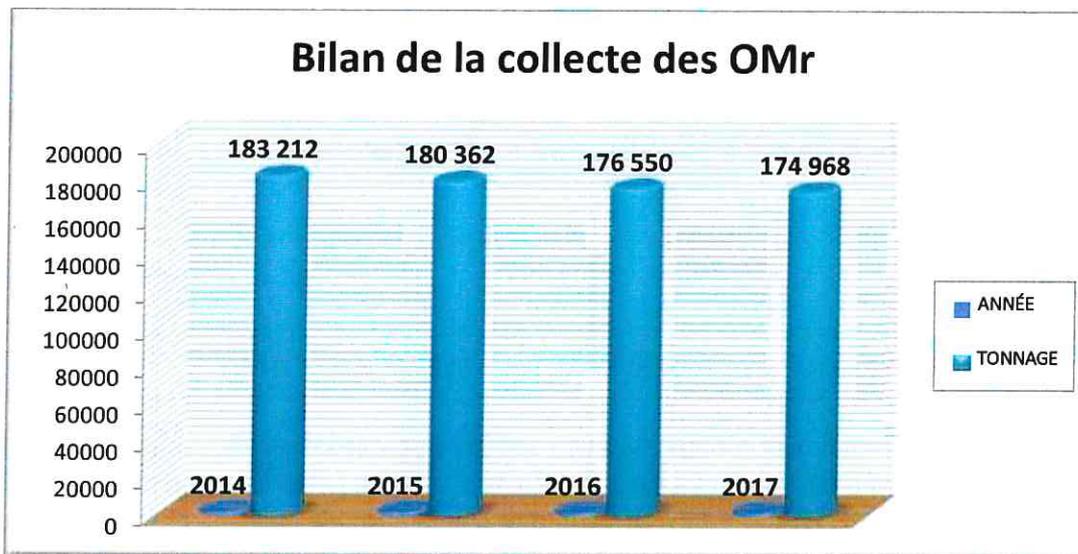
Les résultats de la Communauté d'Agglomération sont très proches de la moyenne départementale, mais des efforts restent à accomplir. La mise en œuvre d'un Plan Local de Prévention de la Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés devrait permettre d'atteindre des objectifs plus valorisants.

4.2.1 L'évolution de la collecte des OMr entre 2016 et 2017



La quantité des OMr a baissé de 1 584 tonnes en 2017 par rapport à 2016

4.2.2 Le bilan de la collecte des OMr entre 2014 et 2017



Source : Péréquation SITTOMAT

Depuis 2014, la courbe d'évolution des OMr est décroissante. Ce résultat est obtenu grâce à la politique mise en place par les différentes communes de la CA TPM et le SITTOMAT.

Une politique de communication qui met en avant les bénéfices du tri pour l'environnement, les dispositifs législatifs ou encore les bénéfices socioéconomiques.

Par ailleurs, Ce résultat pourrait être l'une des conséquences, de la « Cop 21 » sur le comportement des citoyens. Selon une enquête ADEME (Représentations sociales de l'effet de serre et du réchauffement climatique), les Français sont sensibilisés et inquiets face à l'augmentation de l'effet de serre et à ses conséquences, ils sont prêts à passer à l'action individuelle et collective. La quantité des déchets triés ne cesse d'augmenter depuis 2015.

4.3 La Collecte Sélective

Le plastique, le papier/carton, le verre, l'acier, l'aluminium sont des matériaux fabriqués à partir de ressources naturelles telles que le pétrole brut, le bois, le sable, etc. Le recyclage permet de réutiliser les matières issues des déchets sans avoir à extraire plus de matières premières. Il s'agit d'expliquer aux administrés qu'en triant, leurs déchets sont réutilisés à la place des matières premières. Par exemple la fabrication de nouveaux produits à partir de matière recyclée demande moins d'énergie et d'eau que la fabrication à partir de matière première.

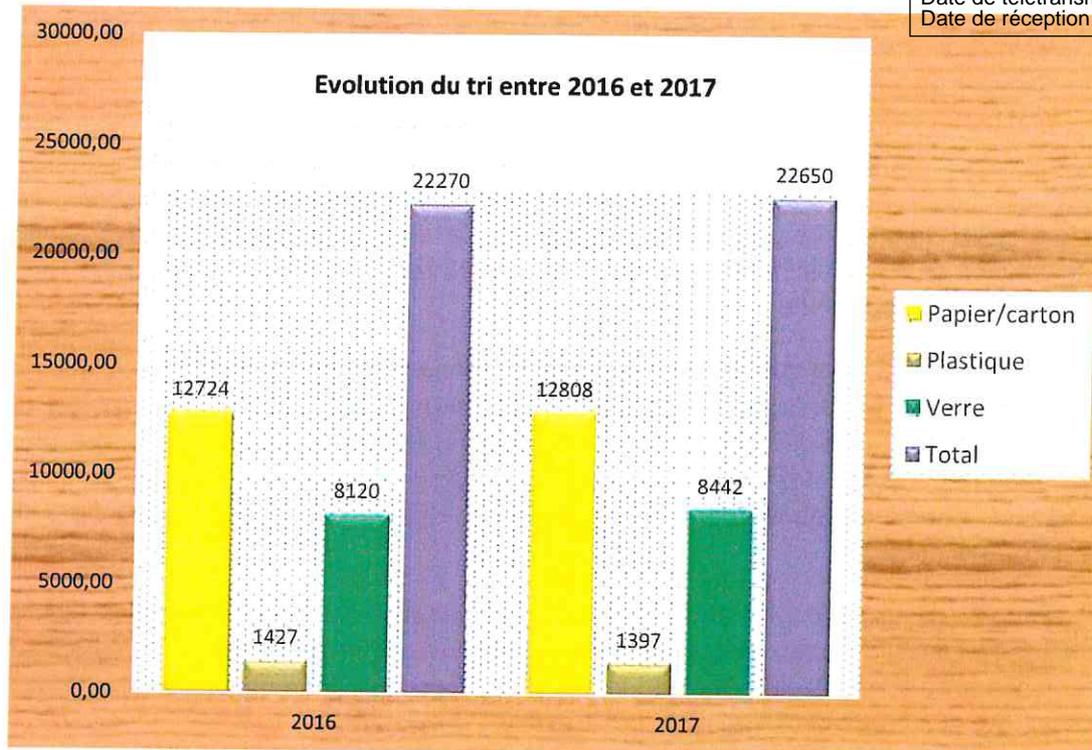
L'Etat favorise le recyclage, le réemploi et toutes actions de valorisation des déchets pour obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie. La CA TPM ne ménage aucun effort pour respecter les normes, limiter le transport des déchets, favoriser le recyclage ou encore, distribuer des composteurs individuels par simple demande des administrés pour développer le compostage. L'objectif est de réduire les déchets à la source et récupérer l'énergie lors de l'incinération pour l'injecter dans les réseaux d'électricité et de gaz.

Au-delà des nombreux intérêts écologiques, le recyclage des déchets a également des intérêts socioéconomiques à l'échelle locale. Notamment, la réduction des coûts de traitement des déchets, le développement de l'économie locale, la création d'emplois durables et non dé-localisables dans le secteur du recyclage et surtout l'amélioration du cadre de vie du territoire.

4.3.1 L'évolution du recyclage entre 2016 et 2017

(Points de Regroupement, Points d'Apport Volontaires, Porte à Porte et Déchèteries)

Évolution du recyclage des matières entre 2016 et 2017 en tonnes		
Année	2016	2017
Papier/carton/JMR	12 724 t	12 808 t
Plastique	1 427 t	1 397 t
Verre	8 120 t	8 442 t
Total	22 271 t	22 647 t



Source : SITTOMAT (RHA 2014 ; 2015 ; 2016 ; 2017.pdf)

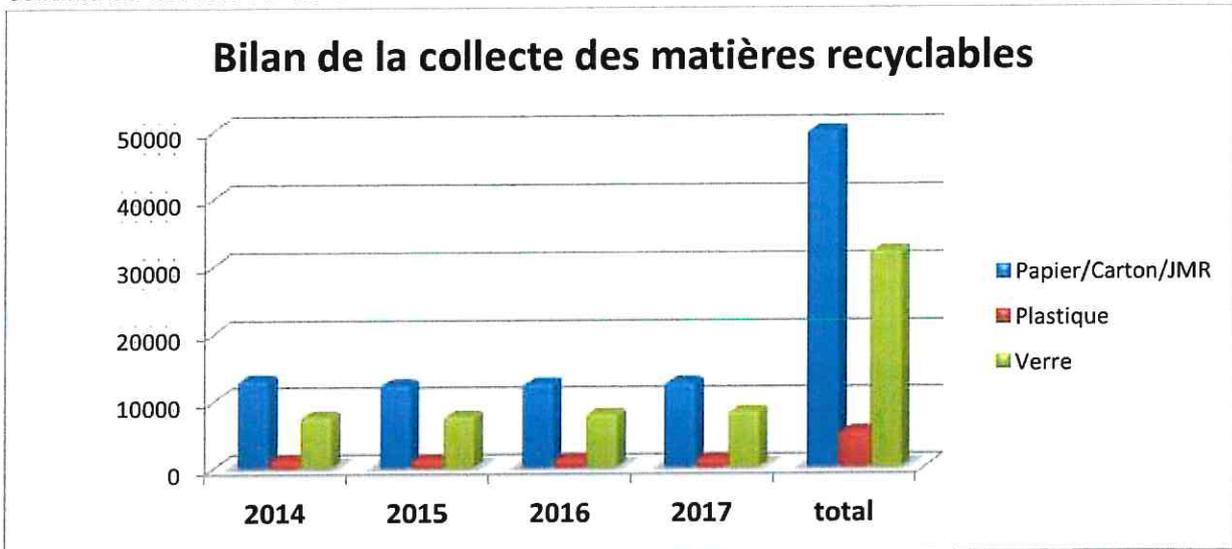
En 2017, 12 808 tonnes de papiers/cartons contre 12 724 tonnes en 2016. Soit 84,78 tonnes de plus, 324 tonnes de plus pour le verre soit une augmentation de 4 %. Cependant la collecte du plastique a subi une baisse de 2% sur la même période.

Cette hausse du papier/carton et du verre s'explique par une augmentation des PAV, la politique de communication menée et le travail des ambassadeurs du tri auprès des administrés. Des guides du tri sont régulièrement distribués aux ménages, aux professionnels et aux touristes afin d'augmenter la qualité et la quantité de la collecte.

La quasi-stagnation du plastique recyclé est un résultat à surveiller. Les consignes concernant la collecte des bouteilles en plastique avec bouchon, uniquement, semble avoir atteint ses limites.

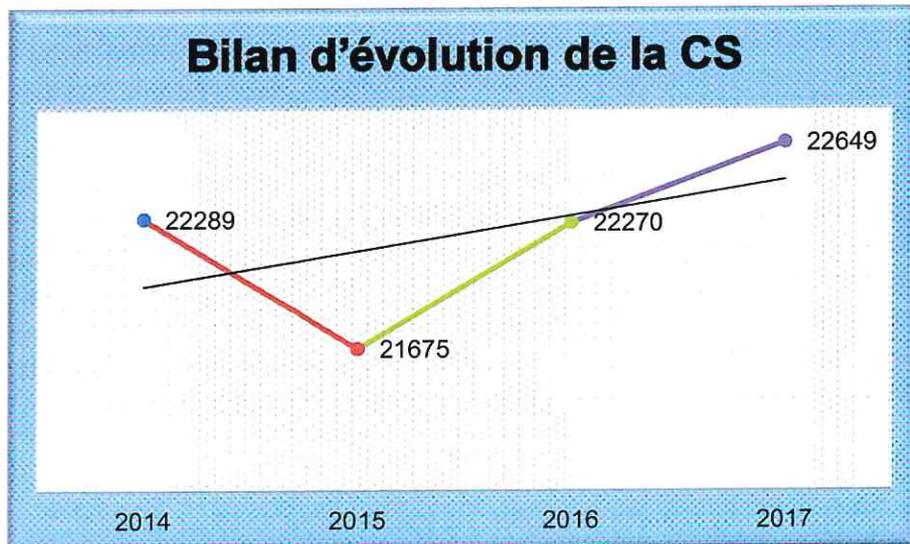
4.3.2 Le bilan de la collecte des matières recyclables

Le papier/carton, le plastique et le verre sont les matières concernées par la collecte sélective. La collecte se fait en PAP ou encore en PAV.



JMR : journaux, magazines, revues

Source : SITTMAT (2014 ; 2015 ; 2016 ; 2017.pdf)



4.3.3 Les ratios du recyclage

Ratio PAV/PAV Kg/hab/an	CA TPM 2017	Moyenne France	Moyenne Var	Prévision PDPGD du Var *		
				2014	2015	2021
P/C	30	20.9 (2016)	-	33	34	35
Plastique	3	15	-	12.6	17.9	25.4
Verre	20	29	26	29	36	44
Total	53	64.9	-	74.6	87.9	104.4

*Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets

4.3.4 Les déchets ramassés en collecte séparée

Outre les emballages ménagers listés plus haut, les encombrants et les déchets verts sont collectés séparément des ordures ménagères résiduelles. Sur le tableau ci-dessous, les quantités collectées en tonne de toutes les matières collectées séparément.

Quantités des déchets collectés séparément des déchets ménagers dans la CA TPM en 2017					
Matières	Papier/carton/JMR	Plastique	Verre	Encombrants	Déchets verts
Quantités	14 432 t	2 150 t	8 442 t	11 762 t	23 835 t

Source : SITTOMAT (RHA & Exploitation déchèteries de l'aire toulonnaise)

JMR : journaux, magazines, revues

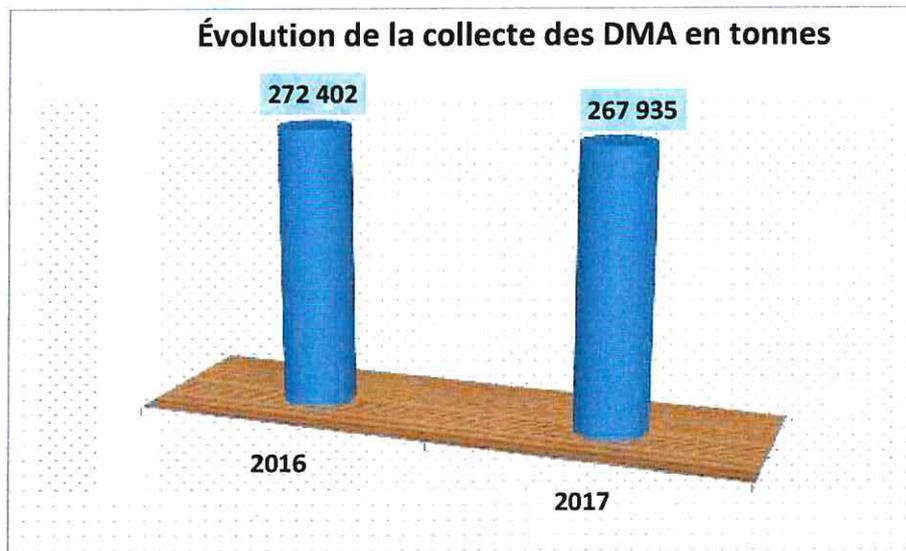
La collecte des encombrants s'organise selon la commune en fonction du tonnage potentiel. Elle se fait en PAP suivant une fréquence définie par les services concernés. Mais aussi dans les déchèteries où des bennes sont mises à disposition par types de matières. Ensuite une prise en charge est opérée par les organismes concernés.

Concernant les déchets verts, la collecte se fait en PAP pour les communes de **Carqueiranne, la Garde, Hyères, Saint-Mandrier, Toulon, La Valette, la Seyne sur Mer et La Crau** ainsi que dans les déchèteries ou les plateformes de compostage (les déchets de jardin, seuls doivent être amenés: feuilles mortes, déchets de potager, gazon, tailles de haies, fleurs fanées, mauvaises herbes). En échange de son apport ou de son apport en déchèterie, l'administré pourra récupérer un sac de compost gratuit (résultat du recyclage de ses déchets verts). **Les modes de traitement sont le broyage et le compostage, les déchets verts ne sont pas incinérés à l'UVE.**

4.3.5 L'évolution de la collecte des DMA en tonne entre 2016 et 2017

Année	Omr	Papier/Carton	Plastique	Verre	Déchèteries	DMA
2016	176 550	14 409	2 089	8120	71233	272 402
2017	174 968	14 432	2 150	8442	67944	267 935

Pour connaître la production annuelle de déchets par ménage et par an, tout flux confondu, nous considérons la quantité des déchets ménagers et assimilés (DMA). Les DMA regroupent : les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives multi matériaux, biodéchets des ménages et des collectivités), les déchets des activités économiques collectés par le service public, les encombrants des ménages et les déchets collectés en déchèterie. Ici, les encombrants et les déchets verts sont comptabilisés dans les déchèteries.



Source : SITTOMAT résultat collecte sélective (RHA 12-2017.pdf et RHA 2016.pdf)

La CATPM a enregistré une baisse des DMA (-2%) entre 2016 et 2017. De 272 402 tonnes de déchets collectés en 2016 à 267 935 tonnes en 2017 sur l'ensemble du territoire.

DMA Kg/Hab./an	CA TPM 2017	Moyenne France	Moyenne Var	Prévision PDPGD du Var		
	616	2014 573	2014 770	2015 782	2021 752	2027 732

Le ratio de performance est de 616 kg/hab./an en 2017. Au niveau national, le ratio est de 573⁽³⁾ kg/hab./an. Ce résultat doit être amélioré. Des dispositions sont prises, notamment pour l'expérimentation du compostage dans les copropriétés, un projet d'une ressourcerie/recyclerie ou encore une distribution des tracts stop pub.

Ne disposant pas des données réelles du territoire permettant d'indiquer la part des professionnels dans la production des déchets et le flux collecté, nous utiliserons la moyenne nationale qui se situe à hauteur de 21,7 %.⁴ Pour cela, nous calculerons 21,7 % des 265 559 tonnes, ce qui donne **56897 tonnes des déchets produits par les professionnels en 2017 sur le territoire.**

³ Référentiel 2015 de SINOE

⁴ Guide ADEME

4.3.6 L'évolution de la collecte en PAP

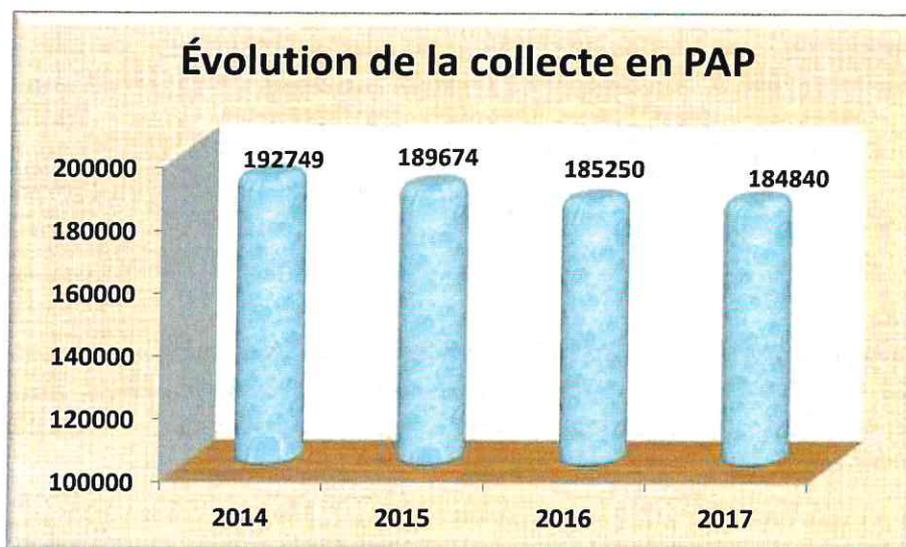
La collecte en PAP concerne principalement les Ordures Ménagères Résiduelles, les emballages plastiques et le papier / carton. En cas de difficulté d'accès, pas assez de place pour le passage de la benne à ordures ménagères ou pas de possibilité de demi-tour en bout d'impasse ou pour une raison réglementaire, cette zone n'est pas desservie en PAP. Dans ce cas, des PR sont aménagés et les agents de la collecte y récupèrent les bacs.

4.3.7 Le bilan de la collecte en PAP entre 2014 et 2017

Années	Déchets collectés en tonne entre 2014 et 2017			
	P/C	Plastique	OMr	Total
2014	8149	1388	183212	192749
2015	7906	1406	180362	189674
2016	7184	1516	176550	185250
2017	8321	1551	174968	184840

Sources : SITTOMAT (tableau suivi tonnage)

Depuis 2014 la diminution des quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées en PAP s'explique par un transfert du gisement vers la collecte sélective (développement des PAV, Nouveaux secteurs de collecte en tri, collecte en C1 des bacs jaunes et gris). On constate une baisse du gisement global des ordures ménagères et assimilés



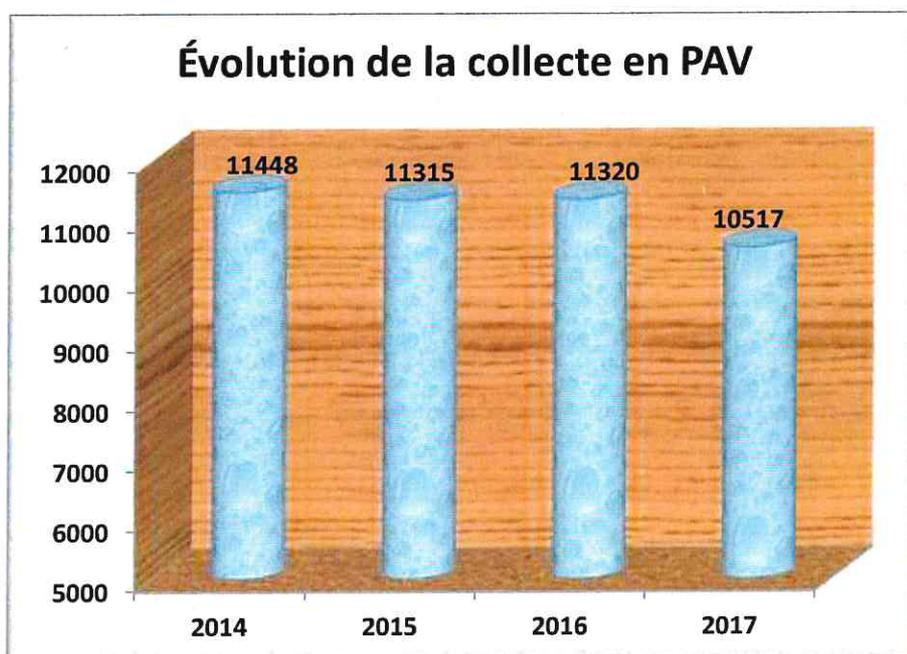
4.3.8 Le bilan de la collecte en PAV entre 2014 et 2017

Quantités des déchets collectés en tonne entre 2014 et 2017				
Années	Papiers/cartons	plastique	Verre	Total CS
2014	3153	528	7767	11448
2015	2941	542	7832	11315
2016	2633	567	8120	11320
2017	2821	596	7100	10517

On constate :

Une baisse des tonnages collectés pour les flux du papier/carton et du verre et une augmentation du plastique.

La baisse des tonnages, s'explique par le passage de certaines villes en double collecte, par la substitution de collecte en PAV par des ramassages en PAP, et par la création de nouvelle collecte (Collecte PAP de Verre).



Sources : SITTOMAT (RHA & tableau suivi tonnage)

4.4 Le refus du tri

Il s'agit des déchets mis par erreur avec les emballages triés pour la collecte sélective. Ces refus sont principalement composés de bouteilles en verre, bouteilles en plastique contenant encore des liquides et d'objets en plastique non-recyclables tels que les pots de yaourt, les barquettes souillées, les K7 vidéo, les pots de fleurs ou encore les films et sacs en plastique. Parallèlement, la CA TPM a subi une freinte estimée à 168 tonnes pour le papier/carton et 65 tonnes de plastique.

Ces déchets partent en refus lors du tri en centre de tri. Leur élimination coûte cher. En effet, ces refus sont d'abord collectés, puis triés, puis incinérés avec une part non-valorisable. Ce nouveau circuit génère des coûts supplémentaires liés au transport et au traitement.

4.4.1 L'évolution des refus du tri.

Année	Papier/carton		Verre		Plastique	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Tonnage Brut	14409,46 t	14431,52 t	8120,14 t	8441,51 t	2088,61 t	2150,44 t
Refus du tri	1522,85 t	1455,03 t	0 t	0 t	599,7 t	684,24 t

Source : SITTOMAT résultat collecte sélective (RHA 12-2017.pdf et RHA 2016.pdf)



La baisse du plastique valorisable malgré la hausse de la collecte brute par rapport à 2016 s'explique par une augmentation du refus de tri de 14 %. Le tri du plastique demeure compliqué pour les administrés.

Cette difficulté est liée d'abord au manque d'harmonie des consignes du tri au niveau national.

Le SITTOMAT ne recycle que les bouteilles en plastique et les flacons plastiques qui ont un bouchon (il n'est pas nécessaire de le mettre sur la bouteille pour qu'elle soit collectée puis triée).

Un bon tri quotidien favorise le recyclage, permet à la collectivité d'éviter les coûts de transport liés au renvoi des refus du tri vers une autre destination, pas toujours proche du centre de tri et réduit également le coût sur l'environnement lié à ce trajet, qui peut être évité en prenant soin de bien trier ses emballages.

- Trier quotidiennement les déchets, favorise leur recyclage, permet de préserver les ressources naturelles, d'économiser l'énergie, d'éviter le gaspillage de matières réutilisables, de réduire le volume des déchets à traiter et l'émission de gaz à effet de serre.
- La fabrication de nouveaux produits à partir de matière recyclée demande moins d'énergie et d'eau que la fabrication à partir de matière première.

- L'extraction et la transformation nécessaires des ressources naturelles (bois, minéral, pétrole...) pour produire les emballages (bouteilles en verre, boîtes en carton, flacons en plastique, cannettes en acier et aluminium...) sont des activités énergivores.

Trier permet de réutiliser les déchets pour fabriquer de nouveaux produits, par exemple :

- 3 boîtes de céréales en carton servent à fabriquer 1 boîte à chaussures en carton recyclé.
- 15 bouteilles en plastique transparent peuvent servir à produire 1 pull polaire.
- 1 bouteille en verre donnera 1 nouvelle bouteille en verre recyclé.
- 250 cannettes en aluminium permettent de fabriquer 1 vélo.

La collecte sélective est le traitement des déchets le plus économique. Par exemple :

Exploitation UVE	Traitement des déchets verts	Coût de revient de la collecte sélective
77,50€ HT/Tonne	58,18€ HT/Tonne	24,53€HT/Tonne

Source : <https://www.sittomat.fr/pourquoi-trier/les-benefices-socio-economique>

5 L'Organisation du Traitement des Déchets

5.1 Nature et localisation des unités de traitement

Flux	Mode de traitement	Localisation des unités de traitement et capacité
Ordures ménagères résiduelles	Incinération avec valorisation énergétique et compostage individuel des administrés	Unité de valorisation Énergétique (UVE) située à Toulon, elle a une capacité de traitement annuelle de 285 000 t . En 2017, 246 721 t d'OMr ont été valorisées
Collecte sélectives du papier/carton et du plastique	Triés puis acheminés vers les industriels reprenneurs ou dans le cadre de la garantie de reprise (Éco-Emballages)	Le Centre de tri est situé dans zone industrielle du Camp Laurent à La Seyne sur Mer. Elle a une capacité de traitement annuelle de 60 000 t
Verre	Recyclage	La Plateforme de réception située à La Garde pour effectuer un contrôle de qualité avant l'acheminement vers les centres de recyclage.
Déchets verts	Broyage et compostage en individuel chez les administrés: composteur (distribué gratuitement)	Broyage à la-Seyne-Sur-Mer, Compostage à Cuers, ou encore le Compostage individuel.
DEEE	Recyclage et traitement des substances dangereuses	Récupéré par l'éco organisme « eco-système »
Acier et aluminium	Recyclage	Récupérés par l'entreprise d'insertion Kroc'can
TLC	Recyclage	Par diverses associations

5.2 La valorisation et le stockage

5.2.1 La valorisation

La valorisation énergétique est un procédé qui vise à transformer les déchets en énergie. Depuis 1985, le SITTOMAT utilise cette méthode de valorisation pour traiter les OMr. Pour cela, il a construit une UVE qui traite l'ensemble des ordures ménagères de l'aire toulonnaise n'ayant pu faire l'objet d'une valorisation matière spécifique (recyclage ou compostage). L'UVE, produit de la vapeur d'eau et de l'électricité à partir de la combustion des déchets des ménages.

L'énergie produite par cette combustion est récupérée et transformée en électricité ou en vapeur. L'électricité est réinjectée en majeure partie dans le réseau ENEDIS et utilisée pour alimenter l'UVE ainsi que les bâtiments du SITTOMAT. La vapeur d'eau est transformée en énergie thermique pour les réseaux de chaleur.

Depuis le 1er janvier 2013, le SITTOMAT a confié à la société ZEPHIRE l'exploitation de son unité de Valorisation Energétique. L'électricité est injectée sur le réseau ENEDIS et la vapeur alimente un réseau de chaleur.

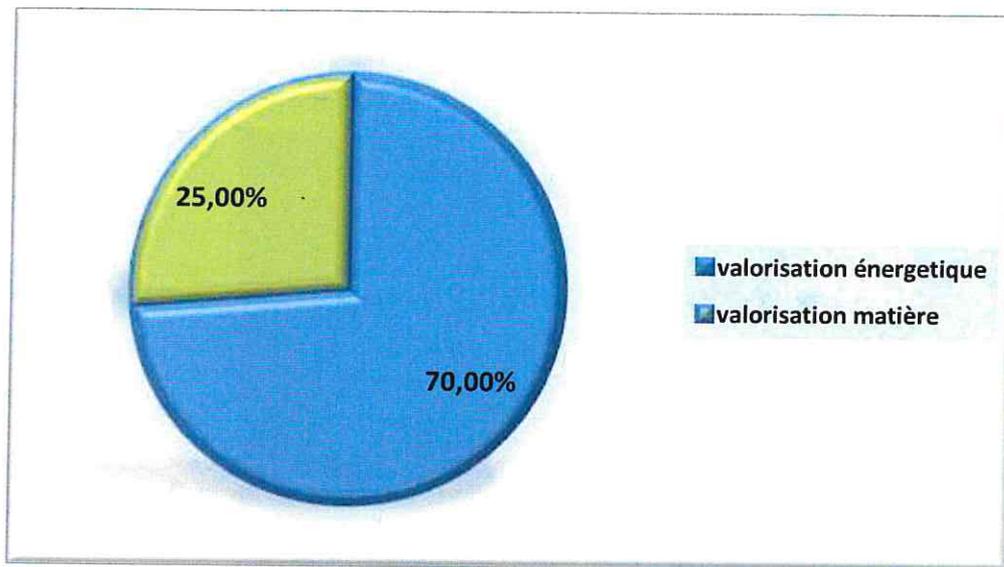


Des travaux sont entrepris pour chauffer 2500 logements sociaux, un hôpital, un collège et des bâtiments communaux. Une surveillance de l'impact de l'UVE sur l'environnement est réalisée deux fois par an (la réglementation en impose une fois par an).

L'acheminement des déchets est pris en charge conjointement par la CATPM et par le SITTOMAT. Les déchets triés sont transportés directement vers les centres de traitement tandis que les ordures ménagères peuvent transiter par des quais de transfert pour optimiser les trajets jusqu'à l'usine de Valorisation Energétique.

5.2.2 Le taux de valorisation

2017	Taux de valorisation		
nature	collecte annuelle	valorisation énergétique	valorisation matière
OMr (tonnes)	174967	70 %	
Déchèteries (tonnes)	64581		25 %
Total	239548	Taux valorisation	de 95%



Source : répartition des systèmes de traitement des DMA sur TPM (SITTOMAT)

5.2.3 Le stockage



Pendant les arrêts techniques de l'UVE, les ordures ménagères sont transférées à Pierrefeu à l'installation de stockage des déchets non dangereux. Ce qui représente moins de 4 % des tonnages annuels.

Les déchets ultimes qui ne peuvent pas être valorisés avec les moyens techniques actuellement disponibles sont aussi transférés à Pierrefeu.

5.2.4 Les résidus du traitement

Suite à la combustion des OMr, il reste des résidus, appelés « sous-produits d'exploitation » (REFIOM).

Depuis 2009, la totalité de l'eau utilisée pour le fonctionnement de l'UVE, est réutilisée en circuit fermé pour son fonctionnement. Ainsi il n'y a aucun rejet liquide.

Les résidus d'épuration des fumées issus de l'incinération des ordures ménagères sont considérés comme des déchets ultimes. Ils sont transportés à l'installation de stockage des déchets dangereux de Bellegarde.

6 L'impact environnemental et sanitaire

6.1 Les mesures de prévention des risques environnementaux de l'UVE

Chaque année, deux analyses de l'impact de l'UVE sur son environnement sont réalisées. La réglementation n'en impose qu'une. Pour ce faire, a été positionné sur six points, un groupe de six jauges de Berghoff : des coupelles implantées dans l'environnement immédiat de l'installation, qui reçoivent des retombées de la pollution atmosphérique des environs.

Depuis 2011, une analyse des aiguilles de pin est réalisée par le cabinet « biotox » auprès des 9 points de mesure. Sur la base des concentrations mesurées et des différents référentiels aucun impact significatif lié à l'UVE n'est mis en évidence pour les campagnes de 2017. Les résultats de la surveillance de cette installation classent les quartiers de l'Escaillon comme une « zone avance bruit de fond urbaine industrielle », suivant les nouveaux repères avec un abaissement des seuils. En termes de rejet dans l'atmosphère, les résultats sont très performants. L'UVE enregistre une performance supérieure à celle fixée par la réglementation.

Nom de la molécule	Valeurs limites	Ligne 1	Ligne 2	Ligne 3
Ammoniac -NH3	< 30 Nm3	1,1	2,75	7,53
Chlorure d'hydrogène - HCl	< 10	4,75	4,8	4,78
Dioxyde de soufre - SO2	< 50 Nm3	0,86	1,22	8,13
Monoxyde de carbone - CO	< 50Nm3	12,3	12,19	6,69
COT composé organique en carbone total	<10	0,68	0,31	0,24
Oxyde d'Azote-NOX	<80	58,21	56,57	66,94
HF fluorure d'hydrogène	1 Nm3	0,05	0,03	0,07
Poussières	101 Nm3	0,88	0,3	0,43

Au cours d'une année, l'UVE consomme 86 544 m³ d'eau pour son fonctionnement, 95 tonnes de charbon actif pour le traitement des dioxydes et des furanes, 2957 tonnes de bicarbonate de sodium, pour le traitement des HCl, SO₂ et HF, 844 tonnes d'eau ammoniacale pour le traitement des Nox.

L'UVE est certifiée ISO 14 001 pour son système de management environnemental

6.2 Les démarches qualité sécurité et environnement (QSE)

La collecte des déchets est un métier à risque. Pour l'élaboration des marchés publics de collecte, la prise en compte de la sécurité sanitaire des agents est déterminante dans le choix du prestataire. Les entreprises auxquelles la CA TPM a confié la collecte respectent les normes de qualité, sécurité et environnement. À titre d'exemple :

- le prestataire Onyx Méditerranée (Veolia, marché de collecte d'Hyères) suit la recommandation R 434 (elle énonce les mesures de prévention pour éviter, notamment, les risques de heurts de piétons et de collisions entre véhicules) à travers l'outil EVALUAC sur la collecte des déchets ménagers et assimilés dans une démarche d'amélioration continue afin de développer une politique de prévention des risques professionnels efficace et pérenne.
- les surveillants et coordinateurs QSE du prestataire Dragui Transport (Pizzorno, marché de collecte Toulon) ont suivi 289 salariés afin d'évaluer les risques liés à l'activité, la qualité du service et mesurer l'impact environnemental de la collecte des ordures ménagères dans la ville de Toulon. Les cibles pour chacun des domaines qualité, sécurité et environnement, fixés à 90 % ont été atteints. L'objectif est :
 - de prévenir les risques de non-conformité ;
 - de cibler les actions d'amélioration à mener ;
 - de sensibiliser les équipages et rendre compte des progrès réalisés ;
 - de communiquer en interne et en externe sur le système de management.

7 Le personnel de la DGDCV

Le transfert de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés des 12 communes à la CATPM, a entraîné également le transfert des personnels.

7.1 Les emplois directs par commune

Communes	personnes transférées à 100%	Personnes mises à disposition
Carqueiranne	20	4,60
La Crau	36	2,85
La Garde	39	7,05
Hyères	19	7,10
Ollioules	14	4,5
Le Pradet	4	0
Le Revest-les-Eaux	0	0,61
La Seyne-sur-Mer	5	18
Six Fours-les-Plages	2	3,65
Toulon	19	12,60
La Valette du Var	1	0,60
Saint Mandrier-sur-Mer	10	0,23
Total CA TPM	169	61,79

Source : DECG – Coriolis

En 2017, 231 personnes ont été transférées à la CA TPM dont 169 intégralement et 62 mises à disposition à temps non complet.

7.2 Les emplois indirects : prestataires privés de la collecte.⁵

Nom du prestataire	Nombre d'emplois considéré
Pizzorno : Toulon	112
Pizzorno : la Seyne-sur-Mer	50
Pizzorno : Ollioules	5
Pizzorno : St Mandrier	4
Veolia : le Pradet	6
Veolia : Hyères	85
Veolia : La Valette	13
Bronzo : Six-fours –les-Plages	33
Dunex : le Revest-les-Eaux	18

Les emplois indirects sont constitués du personnel des entreprises privées ayant un marché avec l'Agglomération TPM.

Il s'agit d'agents de collecte, de conducteurs, d'agents de maintenance et d'agents administratifs.

⁵ Sources : rapports annuels des prestataires

8 Gouvernance, Concertation et Information

8.1 La gouvernance

Suite à l'adoption de la loi NOTRe l'organisation de la collecte, du transport et le traitement des ordures ménagères et assimilées, jusque-là gérées par les communes, a été transférée à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, le premier janvier 2017.

Une Direction de la Gestion des Déchets et du Cadre de Vie a été créée par la Direction Générale des Services.

Dans un premier temps, cette direction a été composée d'un Directeur de service et d'un chargé de mission/exploitation.

À la fin du 1^{er} semestre 2017, deux agents supplémentaires ont été affectés : une assistante de direction et un chargé de rédaction des marchés publics.

Pour mettre en œuvre cette nouvelle compétence, la DGDCV, s'est essentiellement appuyée sur les référents communaux, aussi bien pour la gestion de la collecte, les relations avec les prestataires que pour la gestion des déchèteries.

Ces référents avaient, sous leur responsabilité, des agents transférés à la CATPM ou des agents mis à disposition par les Communes.

Les premières actions de la Direction ont consisté à organiser les circuits et procédures en matière de courrier, bons de commande, suivi financier et préparation budgétaire, marchés publics, gestion des personnels, le tout, en lien étroit avec les services centraux de la CATPM (finances, DRRH, moyens généraux) sous l'autorité du Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Aménagement.

Grâce à des réunions fréquentes, un par mois en moyenne, et à l'implication soutenue de tous, en dépit des aléas techniques liés aux installations informatiques, les échanges de données et les prises de décisions nécessaires ont pu progressivement être structurés.

Il convient également de souligner le fait que la Direction a pu s'appuyer, dès le courant du second trimestre, sur une instance originale : le Comité d'Orientations Stratégiques.

Cette instance informelle, réunissant les élus concernés et leurs techniciens, a permis de valider de nombreuses décisions d'intérêt Communautaire avant leur examen par les instances officielles, la Commission Environnement, la Commission des Finances, le Bureau Communautaire voire le Conseil d'Agglomération.

Cette présentation de la gouvernance ne serait pas complète si on ne mentionnait pas les relations fructueuses entre la CA et le SITTOMAT.

Ce Syndicat, chargé du traitement des OMr et de la gestion du bas de quai des déchèteries, apporte un soutien technique précieux et complémentaire à la jeune direction et se positionne comme un partenaire incontournable de la politique de gestion des déchets du territoire.

8.2 La concertation

8.2.1 La concertation avec les Associations de professionnels

Confortée dans son rôle fédérateur et d'interlocuteur essentiel pour la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire, la CA TPM implique toutes les parties intéressées dans sa politique de gestion responsable des déchets. L'EPCI, collabore avec l'ADETO (Association de Développement des Entreprises de Toulon Ouest) et l'AFUZI (l'Association Foncière Urbaine de la Zone Industrielle Toulon Est) dans le cadre d'un partenariat entre ces organisations notamment dans le secteur économique, de l'aménagement, mais aussi la collecte des ordures ménagères et assimilées.

- L'ADETO a développé pour ses adhérents une collecte mutualisée sur l'ensemble de la zone d'activité Toulon-Ouest (La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages et Ollioules). Son prestataire Veolia collecte les cartons à un tarif négocié et dégressif en fonction du nombre d'entreprises participant à la mutualisation. **En 2017, l'ADETO a collecté 189,88 (6) tonnes de carton.**
- L'AFUZI aussi a développé pour ses adhérents une collecte mutualisée sur l'ensemble de sa zone d'activité. **Au cours de l'année 2017, l'AFUZI a collecté 150 (7) tonnes de carton.**
- En 2017, les zones d'activités de Toulon-Est, de Toulon-Ouest et la Crau Pôle se sont mobilisées pour sensibiliser les entreprises au tri en les accompagnant dans une meilleure gestion des déchets. **La démarche consiste à offrir à leurs adhérents l'opportunité de déposer gratuitement leurs déchets en un point de regroupement sur des sites situés dans la commune de la Garde, sur le parking de l'ADETO à Six-Fours-les-Plages et à la déchetterie de l'Estagnol à La Crau.**
- Une collecte spéciale des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) en milieu diffus pour les piquants, coupants et tranchants fait l'objet d'une convention avec chaque praticien (médecin, infirmier, dentiste, vétérinaire, cabinet de radiologie...). Les pharmacies de la CATPM collectent les médicaments périmés et les DASRI. **L'adhésion est volontaire, mais en cas de non-adhésion, le professionnel de santé doit faire la preuve d'une collecte et d'un traitement de ces déchets.**
- La CATPM et le SITTOMAT favorisent les éco-organismes. Ce sont des sociétés de droit privé agréées par les pouvoirs publics et qui ont une mission d'intérêt général. Cette mission correspond à la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) et consiste à prendre en charge la fin de vie des produits. Chaque éco-organisme correspond à une filière économique définie (emballage ménagers, piles, mobiliers, DEEE). Les entreprises qui commercialisent des produits adhèrent à l'éco-organisme concerné en lui versant des contributions financières calculées selon des critères spécifiques. Cette participation permet de soutenir financièrement et techniquement les opérations de tri des déchets et de collecte sélective. Tous les éco-organismes existants sont sous contrat, sauf éco-textile dont le contrat est prévue pour 2018.

8.2.2 La concertation avec les éco-organismes via le SITTOMAT

Les EPCI adhérents, ont contractualisé avec les éco-organismes dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur dont la CA TPM.

⁶ Chiffre fourni par l'ADETO

⁷ Chiffre fourni par l'AFUZI

▪ **Liste des éco-organismes agréés**

Nom de l'éco-organisme	Domaine d'activité
Corepile	éco organisme agréé pour la récupération des piles
Cyclamed	éco organisme agréé pour la collecte et le traitement des emballages pharmaceutiques
Éco-Emballage/citeo	Organisme agréé, maître d'œuvre de la collecte sélective des emballages ménagers recyclables
Éco-mobilier	Organisme agréé, qui organise la filière de collecte et de valorisation du mobilier usagé, par la réutilisation, le recyclage, ou encore valorisation énergétique
Éco-systèmes	organisme agréé pour la récupération des DEEE
Écofolio	l'éco-organisme pour le papier, l'Etat lui a confié un émission d'intérêt général: venir en appui du service public pour le traitement des papiers
Éco DDS	Organisme agréé, chargé de d'organiser le fonctionnement et d'assurer la pérennisation de la filière des Déchets Diffus Spécifiques des ménages dans des conditions respectueuses de l'environnement et la santé.

8.3 L'information

Des informations pratiques sont disponibles sur le site internet metropoletpm.fr onglet « TPM et Moi », dans la rubrique « collecte des ordures ménagères ». On trouve des détails sur le transfert de la compétence collecte des OMA pour les douze communes, le cycle des déchets, les tonnages des OMr et la collecte sélective des années antérieures ainsi que des informations ciblées sur les pratiques liées à la gestion quotidiennes des déchets à domicile et leur devenir. **On retrouve sur les sites internet des villes de la communauté d'Agglomération TPM, des réponses aux questions fréquemment posées par les administrés, et un lien vers le site internet du SITOMAT pour les questions liées au traitement des déchets.**

Partie 2 > Les indicateurs économiques et financiers

1 Coût du service de collecte et du traitement des OMA de l'Agglomération TPM

1.1 Principales dépenses de fonctionnement par Commune en € TTC

COMMUNES	Prestations de service / location véhicules	Travaux/ entretien matériel	Carburants	Fournitures	Autres frais	Remb aux communes (Avance de frais)	Charges de personnels transférés	Charges de personnel mis à disposition	TOTAL
Carqueiranne	36 838	61 115	48 841	5 616	828	54 000	755 186	167 960	1 076 384
La Crau	45 773	37 732	2 500	12 212	1 144	189 000	1 223 196	100 473	1 612 030
La Garde	131 764	80 533	43 397	18 507	8 805	117 574	1 618 991	268 505	2 288 076
Hyères	5 653 198	77 690	42 955	6 510	61 458		888 544	266 891	6 997 246
Ollioules	223 615	39 557	37 361	17 718	373	62 000	545 949	146 000	1 072 573
Le Pradet	754 858	6 291	1 543	4 565	4 189		188 033		959 479
Le Revest	305 160			2 057	430	10 000		25 539	343 186
La Seyne sur mer	3 054 414	3 928	10 953	2 005	170	10 000	228 411	620 909	3 930 790
Six Fours	2 951 003	7 071	10 387	1 275	209	81 765	77 282	139 852	3 268 844
Toulon	9 440 350	101 382	50 818	41 111	7 256	180 000	851 329	519 842	11 192 088
La Valette	1 854 736	7 578		431	7 343	10 000	41 995	30 000 *	955 083
Saint Mandrier	295 802	15 096	9 141	4 498	1 859	6 975	363 566	18 031	713 368
Total TPM	24 747 512	437 974	257 896	116 505	94 066	721 314	6 782 482	2 304 002	30 107 317

Les dépenses concernent les factures d'eau et d'électricité, la consommation du carburant, les produits d'entretien et les petites quincailleries les EPI, la rémunération des prestataires privés, les coûts de location et de réparation des véhicules, les coûts d'entretiens des véhicules, des packmats et pour l'entretien des installations escamotables, les coûts de communication à travers l'impression des flyers, des calendriers et le remboursement des frais avancés par les communes et le coût du personnel affecté par les communes. (* estimation)

Rapport Annuel sur la qualité et le prix du SPGD de la CA TPM

Accusé de réception en préfecture
N° 183-21330086-20190128-19-DCM-DGS-49
Date de transmission : 04/02/2019
Date de réception en préfecture : 04/02/2019

1.2 Les dépenses propres ou non-ventilables de la DGDCV en € TTC

Ce sont des achats réalisés directement par la DGDCV, soit, pour les besoins propres de la direction, soit il s'agit des achats non ventilables.

NATURE	MONTANT
Prestations de service / location véhicules	12 000
Travaux / entretien matériel	1 916
Carburants	1 165
Fournitures	35 399
Formation	17 375
Autres frais	7 807
TOTAL	75 663

1.3 Les investissements par commune en € TTC

Communes	Mat. Bureau et info.	Mob. Bureau	Aquisition. Conteneurs	Aquisition Extincteurs	Aménagement	Col. Enterrées	TOTAL
Carqueiranne	68			922			990
La Crau	68	928	18 330	1 865	12 696		33 887
La Garde	68		27 390	2 358			29 816
Hyères	137			1 537	52 926		54 600
Ollioules	68		17 754	1 133	45 013		63 968
Le Pradet	68		16 084	348		17 181	33 681
Le Revest							
La Seyne	68			846			914
Six Fours	137			593			730
Toulon	102		18 991	3 407			22 500
La Valette	68			373			441
St- Mandrier	68	220		874			1 230
DGDCV	3 490	3 083	8 053				14 626
Total TPM	4 412	4 231	106 602	14 257	110 635	17 181	257 318

1.4 Les investissements en € TTC engagés en 2017, reportés en 2018

Communes	Master 3,5t	Maxity 3,5 t	BOM Tride 5 m3	Grue Benne	BOM 12 m3	BOM 10m3	TOTAL
Carqueiranne		41 391		112 744			154 135
La Crau							
La Garde	34 400		61 739				96 139
Hyères	34 400	41 391					75 791
Ollioules		41 391				148 194	189 585
Le Pradet							
Le Revest							
La Seyne			61 739				61 739
Six Fours							
Toulon							
La Valette							
St- Mandrier		41 391			149 130		190 521
DGDCV							
Total CA TPM	68 800	165 564	123 479	112 744	149 130	148 194	767 911

Ces investissements ont été engagés en 2017, mais reportés en 2018. Ils concernent essentiellement, les achats des Bennes à Ordures Ménagères, des fourgonnettes et des engins de collecte. Ces véhicules seront réceptionnés courant 2018.

1.5 Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

Nom de la société et nature des prestations	Montants en €TTC
Dragui Transport (Collecte OM et Nettoyage des bacs à Toulon)	9 201 237
Kroc'Can (Gestion de la déchèterie à Toulon)	205 835
Société Ecollecte (Maintenance conteneurs enterrés + bac Toulon)	32 108
Onyx Méditerranée (Collecte Omr et gestion de la déchèterie La Valette)	1 383 90
Dunex (collecte des déchets "colonnes" La Valette)	298 783
Kroc'Can (Gestion de la déchèterie La Valette)	88 105
Onyx Méditerranée (collecte OM et lavage colonnes OM Hyères)	4 934 112
TLV Transport Maritime (OM Porquerolles)	406 887
TLV Transport Maritime (OM Port Cros)	29 322
Sage Service environnement (Conseil Marché de Collecte Hyères)	21 418
Onyx méditerranée (location compacteur La Garde)	18 782
Resipur (Nettoyement des voiries La Garde)	12 263
APA Propreté (nettoyement des bacs La Garde)	25 227
Dragui Transport (collecte OM Ollioules)	178 261
ES Propreté (Nettoyage du centre urbain janvier à octobre 2017_Ollioules)	17 500
Onyx Méditerranée (collecte Omr_Le Pradet)	597 304
Plastic Omnium (location et maintenance des conteneurs Le Pradet)	156 955
KROC'CAN (gestion de la déchèterie et de la plateforme des Negadoux_Six Fours)	367 855
Resipur/Ecorecept (location des bennes et transport des déchets - Six-Fours)	38 244
Bronzo (Collecte Omr Six-Fours)	2 481 022
Plastic Omnium (location et maintenance des bacs Omr_Six-Fours)	63 881
Dragui Transports (collecte OM La Seyne)	2 590 896
Dragui Transports (collecte OM et déchets verts-Saint Mandrier)	272 151
Onyx Méditerranée (Collecte et propreté urbain La Crau)	40 000
SLV et Anco (Lavage colonnes enterrées-La Crau)	50 000
Total	22 078 148

1.6 Le coût du traitement

1.6.1 Le taux de participation de la CA TPM aux frais de fonctionnement du SITTOMAT par commune en € TTC

COMMUNES	Transport	Traitement	Exploi. Déchetterie	Impôts en € TTC	Participation Financière € TTC	Réajustement TOTAL €	TOTAL provisoire
Carqueiranne	22 001	371 684	567 423	10 039	43 129	8 058	1 022 334
La Garde	31 992	901 260	561 598	24 592	105 653	28 729	1 653 823
Hyères	150 928	2 163 534	1 091 114	57 440	246 778	121 669	3 831 462
Ollioules	24 365	438 992	347 787	11 761	50 530	-1 231	872 204
Le Pradet	18 950	390 848	315 926	10 217	43 894	5 508	785 342
Le Revest les Eaux	4 616	97 274	16 915	2 614	11 229	41	132 689
Saint Mandrier	6 998	177 755	754 077	4 574	19 650	-5 619	957 435
La Seyne	137 002	2 104 213	706 529	56 371	242 185	24 660	3 270 959
Six Fours	61 470	1 242 689	204 339	33 442	143 678	38 954	1 724 572
Toulon	408 995	5 940 816	543 997	161 687	694 654	68 102	7 818 251
La Valette	35 284	914 432	148 732	25 067	107 694	22 331	1 253 540
La Crau	17 019	487 545	605 200	13 068	56 144	-26 212	1 152 764
Total CA TPM	919 620	5 231 041	5 863 637	410 869	1 765 218	284 989	24 475 376

Source SITTOMAT : Traitement des OM, prévision 2017

1.6.2 Les modalités de participation de la CATPM aux frais de fonctionnement du SITTOMAT

Le coût de transport des déchets, à partir des quais de transfert, jusqu'à l'UVE ou les centres de tri, est assumé par le SITTOMAT, mais financé par la participation des EPCI, dont la CA TPM.

Les villes à l'Ouest de Toulon déposent leurs ordures ménagères directement à l'UVE située à l'Escaillon, à Toulon. Cependant, les communes à l'Est de Toulon déposent les ordures au quai de transfert situé à Hyères. Elles sont ensuite transportées vers l'UVE par les prestataires du SITTOMAT. Les déchets issus de la collecte sélective, sont collectés et transportés directement vers les centres de traitement compétents.

Le traitement des déchets représente les coûts de fonctionnement de l'UVE, la gestion du centre de tri, de la plateforme de réception du verre, du compostage des déchets verts etc. S'ajoute à cela, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries et les impôts. **Soit 52€ par habitant en 2017.**

1.7 La structure des coûts

1.7.1 La nature des charges

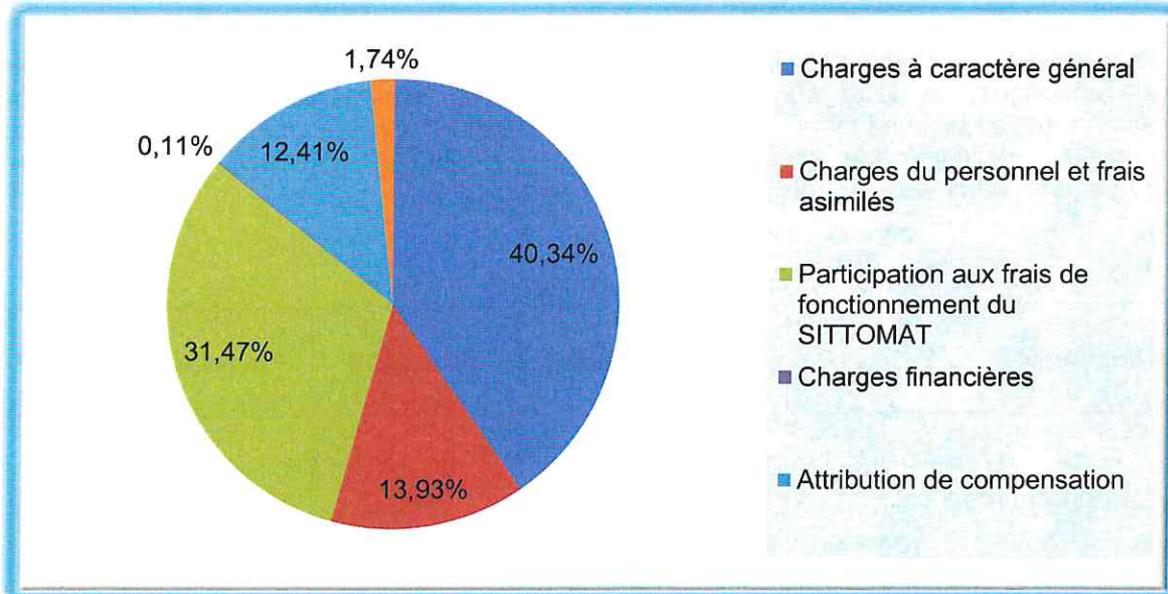
Nature des charges	Montant	Taux
Charges à caractère général	26 457 420	40,34%
Charges du personnel et frais assimilés	9 138 350	13,93%
Participation aux frais de fonctionnement du SITTOMAT	20 637 583	31,47%
Charges financières	69 809	0,11%
Attribution de compensation	8 139 706	12,41%
Amortissements et Provisions des Immobilisations	1 139 426	1,74%
Total des charges	65 582 294	

Source : Compte administratif trésorerie Toulon Municipale

Les charges sont réparties de la façon suivante :

- les charges à caractère général sont constituées des dépenses de fonctionnement du service de collecte et les contrats de prestations de services ;
- les charges de personnels et frais assimilés représentent, le traitement des salaires, la participation aux frais de transport et les cotisations sociales ;
- les charges financières sont les intérêts réglés à l'échéance ;
- les dotations aux amortissements, c'est le montant de la dépréciation subie par les éléments de l'actif (les bâtiments, les véhicules, les déchetteries ...) du fait de leur usure ou de leur obsolescence consécutive à leur utilisation au cours de l'exercice 2017.

1.7.2 La répartition des charges



2 Le financement du service de collecte et du traitement des OMA

2.1 Les recettes

Nature	Montant en € TTC
La TEOM	67 865 906
La redevance spéciale et d'enlèvement des ordures camping	1 615 055
Redevance autres prestation de service	56 951
Participation État - emplois d'avenir	109 757
Autres produits de gestion courante	347 454
Total des produits	69 995 123

Source : *Compte administratif trésorerie Toulon Municipale*

99 % des recettes du service de la collecte et du traitement des déchets de la CA TPM proviennent de l'impôt. (La TEOM (96,96%) et les redevances (2,31%)).

Selon **l'article 72-2 de la constitution**, « les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi. Elles peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures. La loi peut les autoriser à en fixer l'assiette et le taux dans les limites qu'elle détermine. **Les recettes fiscales et les autres ressources propres des**

collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources ».⁸

Le financement du service d'élimination des déchets des ménages est assuré par une ressource fiscale spécifique : **la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**. C'est un impôt direct, accessoire dû par les personnes assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle introduit une notion de solidarité à la différence de la redevance. Elle n'est donc pas liée à l'utilisation du service ou au volume des déchets collectés.

2.2 Le produit de la TEOM par commune

Communes	Base TEOM 2017	Taux 2017	Produits TEOM 2017
Carqueiranne	18 873 080 €	14%	2 642 231 €
La Crau	18 315 172 €	15,80%	2 893 797
La Garde	39 232 172 €	9,36%	3 672 117 €
Hyères	89 987 420 €	12,41%	11 167 439
Ollioules	22 973 761 €	9,60%	2 205 481 €
Le Pradet	17 143 398 €	11,50%	1 971 491 €
Le Revest-les-Eaux	3 704 711 €	15,70%	581 640 €
La Seyne-sur-Mer	83 761 240 €	11,02%	9 230 789 €
Six Fours-les-Plages	65 362 055 €	8,25%	5 392 370 €
Toulon	203 256 530 €	11,88%	24 146 876 €
La Valette du Var	38 288 032 €	8,05%	3 082 187 €

⁸ Source : Constitution du 4 octobre 1958 - Article 72-2 | Legifrance)

Saint Mandrier-Sur-Mer	11 150 685 €	7,89%	879 789 €
Total CATPM	612 048 108 €	11,09%	67 865 906 €

Source : CA 2017

Les recettes issues de la TEOM sont affectées à la prévention, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ainsi qu'au développement des équipements et au maintien du patrimoine. Ces prestations sont rendues aux usagers du service que sont les particuliers ou les entreprises pour leurs déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Communautaire de l'Agglomération TPM s'est substitué de plein droit dans toutes les délibérations relatives à la compétence de la collecte des ordures ménagères.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est désormais perçue par la CATPM, le taux reste propre à chaque commune, et s'intègre à la Taxe foncière, les propriétaires bailleurs, quant à eux, peuvent l'intégrer aux charges locatives.

Le Conseil Communautaire de la CA TPM a été convoqué le mercredi 4 octobre 2017 pour l'application du dispositif de lissage des taux de la TEOM. Il a été décidé :

- **d'appliquer** le dispositif de lissage des taux et de voter des taux de la TEOM différents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
- **de définir** 12 zones constituées par le territoire de chacune des 12 Communes membres de la Communauté d'Agglomération, sur lesquelles seront votés des taux de TEOM différents pendant la durée du lissage des taux
- **de fixer** la durée de lissage à 10 ans à compter de la première année au titre de laquelle le groupement perçoit la taxe, soit 2018.

L'Agglomération TPM a également repris intégralement les délibérations communales afférentes aux redevances spéciales pour la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets des ménages issus des producteurs autres que les ménages instituées par les communes de Toulon et d'Hyères.

2.3 La Redevance Spéciale

La redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont éliminés dans le cadre du service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations⁹. Deux communes de la CA TPM (Toulon et Hyères) ont mis en place la redevance spéciale et 5 communes (Hyères, la Crau, Carqueiranne, le Pradet et Six-Fours) ont institué une redevance d'enlèvement des ordures camping. **Le cumul des deux redevances a rapporté 1 615 055 € de recette fiscale nette en 2017.** Pour harmoniser la politique fiscale, un projet de généralisation de la redevance spéciale est envisagé pour 2018.

⁹ ADEME

3 Le coût global du Service de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés de la CATPM

3.1 La synthèse

Synthèse	2017
Dépense	65 582 293 €TTC
Recette	69 995 122 €TTC
Solde	4 412 829 €TTC

3.2 Les ratios

Les différents coûts du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets permettent de calculer le coût par habitant et par tonne.

Le coût global appelé « Coût complet » se calcule avec les dépenses sans retrancher aucun produit.

Le coût du Service Public le plus juste correspond au « Coût aidé » : il s'agit du « coût complet » moins les produits techniques (vente de matériaux) auxquels on retranche aussi les soutiens d'éco-organismes et les subventions perçues.

Le coût aidé est de 151.72 €/Hab/an, soit 246.96 €/T/an.

	Ca TPM 2017		Moyenne France 2012	Moyenne Dep. Var 2012
	€/hab./an	€/t/an	€/t/an	€/t/an
Coût complet	152,00	247	Données non disponibles	Données non disponibles
Coût aidé*	151	243	85	205

*ce coût aidé prend en compte la recette des D3E, de la ferraille, des batteries et la participation de l'Etat.

La Direction de la Gestion des Déchets de la CATPM disposant pas encore d'un outil de comptabilité analytique, type « comptaCoût », il n'est pas possible pour nous de calculer la répartition des charges par flux et par étape technique.

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20190128-19-DCM-DGS-010
-DE
Date de télétransmission : 04/02/2019
Date de réception préfecture : 04/02/2019

CONCLUSION

Ce rapport, premier du genre pour la CA TPM à l'issue du transfert de la compétence collecte et valorisation des déchets, le premier janvier 2017, ne permet pas d'aller plus loin dans l'analyse, faute d'appareil de suivi complètement opérationnel. Cependant, au cours de sa réalisation, une base des données a été constituée et un suivi sera effectué, afin d'aller plus loin dans les prochains rapports.

Le plus important concerne la mise en œuvre des projets, à échéance 2020, parmi lesquels :

- la relance des ambassadeurs du tri
- la mise en œuvre raisonnée du PRPGD-PACA ;
- la mise en œuvre du PLPDMA
- la mise aux normes des déchèteries et des travaux de sécurité.
- la réforme du règlement d'accès dans les déchèteries
- l'expérimentation du compostage dans les copropriétés ;
- l'extension de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire ;
- l'étude de faisabilité d'une ressourcerie ;
- la collecte des biodéchets;
- l'extension des consignes de tri à tous les plastiques avant 2022 ;
- la mise en œuvre de la méthode «comptaCoût»
- le renouvellement programmé des véhicules de collecte
- la systématisation de la mutualisation des achats des biens et des prestations de service.

Annexes

ⁱ Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Le premier alinéa de l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales est remplacé par les dispositions suivantes : «Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

ⁱⁱ LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

La loi NOTRe acte le transfert de la planification des déchets du bâtiment et des déchets non dangereux des départements aux régions. Celles-ci sont ainsi chargées de réaliser un plan régional unique pour les différentes catégories de déchets pour février 2017.

De plus, la loi prévoit le transfert obligatoire de la compétence « gestion des déchets et assimilés » des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

ⁱⁱⁱ Décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Toulon-Provence-Méditerranée »

Article 1 : Il est créé un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée.

Article 2 : Cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend le nom de « Toulon-Provence-Méditerranée ».

Article 3 : La métropole Toulon-Provence-Méditerranée est constituée des communes suivantes : Carqueiranne, La Crau, La Garde, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Toulon, La Valette-du-Var.

^{iv} Règlements

LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a entériné la volonté collective des parties prenantes d'engager la France dans une transition vers l'économie circulaire : dans un contexte de rareté croissante des ressources, d'enjeux sur l'approvisionnement énergétique de la nation et le changement climatique, dans l'objectif de sortir du modèle classique « linéaire » de production et de consommation (extraire, produire, consommer, jeter) pour réduire la consommation de ressources et les utiliser de manière aussi efficace que possible.

Politique nationale de prévention des déchets

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire ».

La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation. Juridiquement, l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit la prévention comme étant :

« Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ».

Ainsi, la prévention de la production des déchets ne permet pas seulement d'éviter les impacts environnementaux liés au traitement des déchets. Elle permet également, dans de nombreux cas, d'éviter les impacts environnementaux des étapes amont du cycle de vie des produits, qui sont autant si ce n'est plus importants que ceux liés à la gestion des déchets : extraction des ressources naturelles, production des biens et services, distribution, utilisation. Cela fait de la prévention un levier essentiel pour réduire les pressions que font peser sur les ressources nos modes de production et de consommation.

Objectifs de prévention des déchets et Planification

Les objectifs de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets ; adoptés de manière à respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets ; sont définis à l'article L541-1 du Code de l'environnement.

Ces objectifs sont déclinés au travers d'un Plan national de prévention des déchets (PNPD).

AU NIVEAU NATIONAL : le programme national de prévention des déchets

Le PNPD est établi par le ministre en charge de l'environnement en concertation avec les ministres et des organismes publics intéressés, les représentants des organisations professionnelles concernées, des collectivités territoriales responsables de la gestion des déchets, des associations nationales de protection de l'environnement agréées au titre des dispositions de l'article L. 141-1, des organisations syndicales représentatives et des associations nationales de défense des consommateurs agréés au titre de l'article L. 411-1 du code de la consommation.

Le Plan comprend :

- Les objectifs nationaux et les orientations des politiques de prévention des déchets ;
- L'inventaire des mesures de prévention mises en œuvre ;
- Une évaluation de l'impact de ces mesures sur la conception, la production et la distribution de produits générateurs de déchets, ainsi que sur la consommation et l'utilisation de ces produits ;
- L'énoncé des mesures de prévention qui doivent être poursuivies et des mesures nouvelles à mettre en œuvre ;
- La détermination des situations de référence, des indicateurs associés aux mesures de prévention des déchets et la méthode d'évaluation utilisée.

AU NIVEAU REGIONAL : le plan régional de prévention et de gestion des déchets, la compétence planification de tous les types de déchets est transférée au Conseil Régional par la Loi NOTRE du 07 août 2015 et le décret du 17 juin 2016.

Elaboré sous l'autorité du Conseil Régional, en concertation avec les parties prenantes, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) fixe des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales.

Il concerne l'ensemble des déchets suivants, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes :

- Les déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations ;
- Les déchets gérés dans la région (collectés et traités selon les critères de l'article R541-15 du Code de l'environnement) ;
- Les déchets importés pour être gérés dans la région, exportés pour être gérés hors de la région.

Le PRPGD a la particularité d'intégrer un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire, des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Certains déchets d'activités économiques (DAE), et notamment les déchets quotidiens de bureau, peuvent être collectés en même temps que les déchets ménagers. On parle alors de déchets ménagers et assimilés (DMA). La notion d'« assimilé » renvoie aux choix techniques et

organisationnels de la collectivité / commune / établissement public à caractère industriel (EPCI) en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

La collectivité décide du périmètre de son activité de collecte, et peut choisir d'y inclure les déchets de sites tels que ceux des administrations ou des petits commerces. Il n'existe pas de règle ou de seuil national de prise en charge des déchets non-ménagers par les collectivités. Par ailleurs, une administration publique qui souhaite recourir à un service privé de collecte et non à l'offre de la collectivité est libre de le faire.

Les dénominations usuelles « déchet industriel » ou « déchet industriel banal » (« DIB ») sont à éviter, car elles ne correspondent plus aux définitions officielles depuis 2010. Un « Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets » a à cet égard été publié en 2012 par le Ministère en charge de l'environnement.

Les obligations en matière de tri des déchets

Le tri à la source des biodéchets est imposé par l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement, qui prévoit qu'à partir du 1er janvier 2016 les personnes qui produisent ou détiennent plus de 10 tonnes de biodéchets et/ou de 60 litres d'huiles alimentaires usagées par an : « sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la valorisation de la matière de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol. À compter du 1er janvier 2025, cette obligation est étendue à tous les professionnels produisant ou détenant des déchets composés majoritairement de biodéchets.

Par ailleurs, en complétant l'article L. 541-21-2 du code de l'environnement, l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte apporte de nouvelles obligations : « Tout producteur ou détenteur de déchets doit mettre en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée de leurs déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques, du verre et du bois, pour autant que cette opération soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret, qui précise notamment les modalités selon lesquelles les producteurs ou détenteurs de déchets de papiers de bureau s'acquittent de l'obligation prévue au premier alinéa. (...) ».

Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016

portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, prévu à l'article L. 541-21-2 du code de l'environnement évoqué ci-dessus, précise notamment les différentes modalités de mise en œuvre du tri à la source des déchets des activités économiques. Ce décret modifie la section 3 du chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales : « Le maire ou le président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets. (...) ».

« Il précise également la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage. La section 3 de ce décret vient s'ajouter au chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, en ajoutant une section 18 intitulée « Déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois ».

L'obligation de tri à la source de ces déchets a pris effet au 1er juillet 2016. Ce décret ne concerne pas les flux de déchets tels que les piles et accumulateurs, le mobilier, ou encore les équipements électriques et électroniques, qui sont couverts par d'autres réglementations. Pour une activité de bureau, cela signifie l'obligation, à partir du 1er juillet 2016, de trier à la source et de faire valoriser les déchets de papier, métaux, plastiques, verre, et bois, tels que les cartons d'emballage ou de livraison, les papiers de bureau ou encore les palettes en bois.

Tout particulièrement, des dispositions spécifiques aux déchets de papiers de bureau sont ajoutées au code de l'environnement, qui dispose désormais : « Art. D. 543-286.-I – (...) Les dispositions de la présente sous-section sont applicables, à compter du 1er juillet 2016, aux administrations publiques

de l'État et établissements publics de l'État, sur chacune de leurs implantations regroupant plus de 20 personnes.

« II. - Pour tous les autres producteurs et détenteurs de déchets de papiers de bureau, les dispositions de la présente sous-section sont applicables : « à compter du 1er juillet 2016, sur chacune de leurs implantations regroupant plus de 100 personnes ; « à compter du 1er janvier 2017, sur chacune de leurs implantations regroupant plus de 50 personnes ; « à compter du 1er janvier 2018, sur chacune de leurs implantations regroupant plus de 20 personnes. »

« III. - Dans le cas où plusieurs producteurs ou détenteurs de déchets de papiers de bureau sont installés sur une même implantation et sont desservis par le même prestataire de gestion des déchets de papiers de bureau, le nombre de personnes mentionné au I et au II s'entend comme le total des personnes regroupées sur cette implantation au titre des différents producteurs et détenteurs de déchets.

« IV. - Les personnes mentionnées aux I, II, et III sont tout personnel, de droit public ou privé, dont les fonctions professionnelles impliquent normalement la production de déchets de papier de bureau au sens de l'article D. 543-285, relevant des catégories socioprofessionnelles précisées par arrêté du ministre chargé de l'environnement. « Art. D. 543-287.-Les producteurs ou détenteurs de déchets de papiers de bureau sont soumis aux obligations des articles D. 543-281 à D. 543-284 pour ces papiers de bureau. »

Très concrètement, tous les sites administratifs de l'État et de ses établissements publics de plus de 20 employés doivent dès le 1er juillet 2016 effectuer le tri à la source, entre autres, des papiers de bureau. Les autres administrations publiques sont soumises aux règles génériques fixées « pour tous les autres producteurs et détenteurs de déchets de papiers de bureau Les prestataires en charge de la valorisation de ces déchets remettent au site administratif avant le 31 mars de chaque année à partir de 2017, une attestation mentionnant les quantités exprimées en tonnes, la nature des déchets qui leur ont été confiés l'année précédente en vue de leur valorisation et leurs destinations de valorisation finale.

Ces attestations peuvent être délivrées sous forme électronique ». Ce même décret ne prévoit pas de dispositions pour les sites inférieurs à 20 employés administratifs. Le législateur a considéré que dans la majorité des cas, ces petits sites pourraient s'organiser en lien direct avec le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés (service assuré par une collectivité territoriale), et donc bénéficier d'une tournée de collecte existante. La plupart de ces sites n'ont ainsi pas de marché spécifique d'enlèvement de déchet.

- l'interdiction de mise en décharge sans tri et valorisation préalables (loi du 13 juillet 1992),
 - Directive « Emballages » du 20 décembre 1994,
 - valoriser au minimum 50 % des emballages dès juin 2001 (décret du 18 novembre 1996) : une valorisation-matière d'au moins 50 % des déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités (circulaire ministérielle du 28 avril 1998),
 - prévenir, valoriser et réduire les déchets à la source (Grenelle II : article 194-VII de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010),
 - l'interdiction d'incinérer ses déchets (arrêté préfectoral du Var n° 203-05-16 du 16 mai 2013 portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts : voir annexe II)
- répondre à la loi de transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015, notamment pour atteindre les 65% de valorisation d'ici 2025 et réduire de 10% les déchets ménagers entre 2010 et 2020,
- l'obligation de tri des papiers dans les administrations et de réduire les Déchets ménagers des entreprises (décret du 20 juin 2015 et arrêté du 27 avril 2016)